

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 300**16 juin 1997****SOMMAIRE**

Abtrust Atlas Fund, Sicav, Luxembourg ... page	14393	Giofin S.A.H., Luxembourg	14380, 14382
Alfinass S.A., Luxembourg	14393	Globinter Participations S.A., Luxembg ..	14367, 14368
Angloterre Investissements S.A., Luxembourg ..	14367	Good-Lux S.A., Luxembourg	14379
Asele S.A., Luxembourg	14399	Grandica du Luxembourg S.A., Windhof	14382, 14383
Atag Gestion de Fortune (Luxembourg) S.A., Lu- xembourg	14368	Greywalls S.A., Luxembourg	14396
Bacob Bank Luxembourg S.A., Luxembourg	14368	High Spirit S.A., Luxembourg	14396
Beretta (Luxembourg) S.A., Luxembourg	14398	Hill Samuel Overseas Fund, Sicav, Luxembourg ..	14395
Borga S.A., Luxembourg	14399	Hypo Emerging Markets Garantie 03/2002, Fonds Commun de Placement	14385
CEDEC S.A., Compagnie Européenne pour le Déve- loppement d'Entreprises Commerciales S.A., Luxembourg	14395	Ifas International S.A., Luxembourg	14397
Cob S.A., Luxembourg	14364, 14366	I.H.C., International Holding Corporation S.A., Luxembourg	14375
Colline S.A., Luxembourg	14367	Immobilière du Port S.A., Luxembourg	14388
Compagnie Internationale des Conseils (Luxem- bourg) S.A., Luxembourg	14395	Information Business Integration AG, Luxembourg	14384
Company of the Private Enterprise S.A., Luxbg .	14397	Inter Optimum, Sicav, Luxembourg	14393
Copeca S.A., Luxembourg	14372	Invest Services, S.à r.l., Senningerberg	14383
DekaLux-Portfolio 6, Fonds Commun de Placement	14360	Loredan S.A., Luxembourg	14398
Delta Gold S.A., Luxembourg-Strassen	14372	Lorena S.A., Luxembourg	14399
Dinan S.A., Luxembourg	14394	Madeleine Finance S.A., Luxembourg	14394
Dit-Lux US\$ Renten 2005	14354	Maritime Trading S.A., Luxembourg	14396
Dragon de Jade, S.à r.l., Schifflange	14371	Meccanica Finanziaria International S.A.H., Luxem- bourg	14385
Electro-Parts Holding S.A., Luxembourg	14397	Messageries de la Presse, des Publications, des Journaux et Illustre'ertemapp, S.à r.l., Luxembg	14389
Emerge Capital, Sicav, Luxembourg	14398	Nathroch, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	14388
Equifax Luxembourg S.A., Luxembourg ...	14368, 14371	Norka Holdings S.A.	14389
E.S.M. Finance, European Satellite Multimedia Services Finance S.A., Betzdorf	14374, 14375	Norka Overseas S.A.	14390
Eurocash-Fund, Sicav, Luxembourg	14376	Novahouse Promotions S.A., Steinfort	14389
Fiduciaire Angila S.A., Mondorf-les-Bains	14376	N.R. Resources S.A., Luxembourg	14387, 14388
First European Transfer Agent S.A., Luxbg	14361, 14362	OIM, Oppenheim Investment Management Inter- national S.A., Luxembourg	14386
Fleming Frontier Fund - Emerging Markets Debt Fund, Sicav, Senningerberg	14372	Piani Developments S.A., Luxembourg	14392
(Robert) Fleming (Luxembourg) S.A., Senninger- berg	14390, 14392	Restaurant Shanghai, S.à r.l., Schifflange	14392
Floream S.A., Luxembourg	14383	S.A. Brink's-Ziegler Luxembourg S.A., Kehlen	14362, 14364
Frihold S.A., Luxembourg	14376, 14377	SBC Core Portfolio, Fonds Commun de Placement	14361
Frin S.A., Luxembourg	14384	SBC Government Bond Portfolio, Fonds Commun de Placement	14354
G.B.O., General Beverage Overseas S.A., Luxem- bourg	14394	SCI Tech, Sicav, Luxembourg	14399
General Gold International S.A., Luxbg ..	14377, 14379	Security Capital U.S. Reality, Sicav, Luxembourg	14400
		Sharinvest Holding S.A., Luxembourg	14396
		Silver Stone Holdings S.A., Luxembourg	14394
		Sintochem S.A., Luxembourg	14397

SBC GOVERNMENT BOND PORTFOLIO, Fonds Commun de Placement.

Der Verwaltungsrat der SBC GOVERNMENT BOND PORTFOLIO MANAGEMENT COMPANY S.A., Verwaltungsgesellschaft des Fonds Commun de Placement SBC GOVERNMENT BOND PORTFOLIO, hat mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, folgende Artikel des Verwaltungsreglementes abzuändern:

1. Art. 4. Anlagepolitik. Die Anlagepolitik des Fonds erhält folgenden Wortlaut:

«Sämtliche Kompartimente investieren in fest- oder variabelverzinsliche Forderungspapiere und Forderungsrechte, wie z.B. Obligationen, Wandelobligationen, Wandelnotes und Optionsanleihen, Notes, verbrieftete Rechte und Buchforderungen laut Absatz 2.b) der Anlagebegrenzungen, welche von Staaten oder staatlichen Organisationen ausgegeben oder garantiert werden.

Ausserdem können die Kompartimente in andere Forderungspapiere und Forderungsrechte und in Aktien sowie aktienähnliche Wertpapiere (Beteiligungspapiere und Beteiligungsrechte) investieren. Hierbei darf die Anlage in Aktien sowie in andere aktienähnliche Wertpapiere (Beteiligungspapiere und Beteiligungsrechte), zusammen mit den Optionscheinen auf den zulässigen Anlagen, 10 % des Nettofondsvermögens nicht übersteigen.

Bei Forderungspapieren und Forderungsrechten sowie bei aktienähnlichen Wertpapieren handelt es sich um Wertpapiere im Sinne von Artikel 40 (1) des Luxemburger Anlagengesetzes vom 30. März 1988, so wie dies von den nachfolgenden Anlagebegrenzungen verlangt wird.

Jedes Kompartiment darf zusätzlich, auf akzessorischer Basis, angemessene flüssige Mittel in der Währung des jeweiligen Kompartimentes, sowie in anderen Währungen, in denen Anlagen getätigt werden, halten.»

2. Art. 6. Ausgabe der Anteile. Dieser Artikel wird durch folgenden Abschnitt ergänzt:

«Ausserdem können Fraktionsanteile ausgegeben werden. Diese Fraktionsanteile werden nicht verurkundet.»

3. Art. 8. Konversion der Anteile. Der 4. Absatz wird wie folgt abgeändert:

«Falls, bei der Konversion in ganze Anteile, die Zahl A keine ganze Zahl ergibt, wird diese auf die nächste niedrigere Zahl abgerundet und der Restbetrag multipliziert mit dem Ausgabepreis des Anteils des Kompartimentes, in welches die Konversion zu erfolgen hat (E), am dritten Bankgeschäftstag nach dem Konversionstag an den Anteilsinhaber ausgezahlt.»

Die Vertragsbedingungen sind entsprechend diesen Änderungen angepasst worden. Die Änderungen treten am Tag ihrer Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations in Kraft.

Die neuen Prospekte und das geänderte Verwaltungsreglement können am Sitz der Verwaltungsgesellschaft kostenlos angefordert werden.

Luxemburg, den 2. Mai 1997. SBC GOVERNMENT BOND PORTFOLIO MANAGEMENT COMPANY S.A.
Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1997, vol. 492, fol. 7, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(16140/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1997.

DIT-LUX US\$ RENTEN 2005.

VERWALTUNGSREGLEMENT

Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und der Anteilsinhaber hinsichtlich des Sondervermögens bestimmen sich nach dem folgenden Verwaltungsreglement.

Allgemeiner Teil

§ 1 Grundlagen

(1) Der Fonds ist ein rechtlich unselbständiges Sondervermögen. Er wurde als Fonds commun de placement nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gegründet, setzt sich aus Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten zusammen und wird von der dresdnerbank asset management S.A., einer Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht (nachstehend «Verwaltungsgesellschaft» genannt) in eigenem Namen für gemeinschaftliche Rechnung der Einleger (nachstehend «Anteilsinhaber» genannt) verwaltet.

(2) Die Verwaltungsgesellschaft legt das Fondsvermögen nach dem Grundsatz der Risikomischung gesondert von dem eigenen Vermögen an. Über die sich hieraus ergebenden Rechte werden den Anteilsinhabern Anteilzertifikate oder Anteilbestätigungen gemäß § 14 dieses Verwaltungsreglements (beide nachstehend «Anteilscheine» genannt) ausgestellt.

(3) Die Anteilsinhaber sind an dem Fondsvermögen in Höhe ihrer Anteile beteiligt.

(4) Mit dem Anteilerwerb erkennt der Anteilsinhaber das Verwaltungsreglement sowie dessen genehmigte und veröffentlichte Änderungen an.

(5) Die jeweils gültige Fassung sowie sämtliche Änderungen werden im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg (nachstehend «Mémorial» genannt), veröffentlicht.

§ 2 Depotbank

(1) Die Verwaltungsgesellschaft ernennt die Depotbank. Die Funktion der Depotbank richtet sich nach dem Gesetz und diesem Verwaltungsreglement. Die Depotbank handelt unabhängig von der Verwaltungsgesellschaft und ausschließlich im Interesse der Anteilsinhaber.

(2) Die Depotbank verwahrt alle Wertpapiere und anderen Vermögenswerte des Fonds in gesperrten Konten oder Depots, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements verfügt werden darf. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft Vermögenswerte des Fonds bei anderen Banken oder bei Wertpapiersammelstellen in Verwahrung geben.

(3) Die Depotbank entnimmt für die Verwaltungsgesellschaft aus den gesperrten Konten des Fonds nur die in diesem Verwaltungsreglement festgesetzte Vergütung und, jedoch nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft, für sich die ihr gemäß diesem Verwaltungsreglement zustehende Vergütung. Die Regelung in § 18 dieses Verwaltungsreglements über die Belastung des Fondsvermögens mit sonstigen Kosten und Gebühren bleibt unberührt.

(4) Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, in eigenem Namen

- Ansprüche der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen;
- gegen Vollstreckungsmaßnahmen Dritter Widerspruch einzulegen und vorzugehen, wenn in das Fondsvermögen wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das Fondsvermögen nicht haftet.

(5) Die Depotbank und die Verwaltungsgesellschaft sind berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich unter Einhaltung einer Frist von drei Monaten zu kündigen. Die Kündigung wird dann wirksam, wenn eine Bank, die die Bedingungen des Gesetzes über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen vom 30. März 1988 erfüllt, die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß dem Verwaltungsreglement übernimmt. Bis zu diesem Zeitpunkt wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilhaber ihren Pflichten und Funktionen gemäß Art. 17 des o.g. Gesetzes als Depotbank in vollem Umfang nachkommen.

§ 3 Fondsverwaltung

(1) Die Verwaltungsgesellschaft handelt bei der Wahrnehmung ihrer Aufgaben unabhängig von der Depotbank und ausschließlich im Interesse der Anteilhaber. Sie kann unter eigener Verantwortung und auf ihre Kosten Anlageberater hinzuziehen und/oder sich des Rats eines Anlageausschusses bedienen.

(2) Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, gemäß den Bestimmungen in dem Abschnitt «Besonderer Teil» mit den von den Anteilhabern eingelegten Geldern Vermögenswerte zu erwerben, sie wieder zu veräußern und den Erlös anderweitig anzulegen; sie ist ferner zu allen sonstigen Rechtshandlungen ermächtigt, die sich aus der Verwaltung der Vermögenswerte des Fonds ergeben.

§ 4 Börsen und geregelte Märkte

Die Verwaltungsgesellschaft wird das Fondsvermögen grundsätzlich in Wertpapieren anlegen, die

(1) an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt eines EU-Mitgliedstaats oder eines Drittstaats gehandelt werden, der anerkannt und für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, oder

(2) aus Neuemissionen stammen, deren Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt im Sinne von (1) zu beantragen, und deren Zulassung spätestens vor Ablauf eines Jahres nach der Emission erlangt wird.

§ 5 Verbriefte Rechte, nicht notierte Wertpapiere

Die Verwaltungsgesellschaft darf bis zu 10 % des Nettofondsvermögens in verbrieften Rechten, die ihren Merkmalen nach Wertpapieren gleichgestellt sind, oder in nicht an der Börse amtlich notierten oder an einem geregelten Markt gehandelten Wertpapieren anlegen.

§ 6 Risikostreuung

(1) Die Verwaltungsgesellschaft darf für den Fonds Wertpapiere eines Emittenten kaufen, wenn zur Zeit des Erwerbs ihr Wert, zusammen mit dem Wert der bereits im Fonds befindlichen Wertpapiere desselben Emittenten, 10 % des Nettofondsvermögens nicht übersteigt. Der Gesamtwert der im Fondsvermögen befindlichen Wertpapiere von Emittenten, in deren Wertpapieren der Fonds jeweils mehr als 5 % seines Nettofondsvermögens angelegt hat, darf 40 % des Nettofondsvermögens nicht übersteigen.

(2) Falls die erworbenen Wertpapiere von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem Drittstaat oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere EU-Mitgliedstaaten angehören, begeben oder garantiert werden, so erhöht sich die Beschränkung in Abs. 1 von 10 % auf 35 % des Nettofondsvermögens. Für diese Fälle gilt die in Satz 2 des Abs. 1 festgelegte Beschränkung auf 40% nicht.

(3) Für Schuldverschreibungen, die von Kreditinstituten mit Sitz in einem EU-Mitgliedstaat ausgegeben werden und deren Emittenten aufgrund gesetzlicher Vorschriften zum Schutz der Inhaber von Schuldverschreibungen einer besonderen öffentlichen Aufsicht unterliegen, erhöhen sich die in Abs. 1 genannten Beschränkungen von 10 % auf 25 %, bzw. von 40 % auf 80 %, vorausgesetzt, die Kreditinstitute legen die Emissionserlöse gemäß den gesetzlichen Vorschriften in Vermögenswerten an, welche die Verbindlichkeiten aus Schuldverschreibungen über deren gesamte Laufzeit ausreichend decken und vorrangig für die bei Ausfällen des Emittenten fällig werdenden Rückzahlungen von Kapital und Zinsen bestimmt sind.

(4) Die Beschränkungen in Abs. 1 bis 3 gelten nicht kumulativ, so daß Anlagen in Wertpapieren desselben Emittenten 35 % des Nettofondsvermögens nicht übersteigen dürfen.

(5) Die Verwaltungsgesellschaft darf für keinen der von ihr verwalteten Investmentfonds stimmberechtigte Aktien erwerben, die mit einem Stimmrecht verbunden sind, das es ihr erlaubt, einen wesentlichen Einfluß auf die Geschäftspolitik des Emittenten auszuüben. Sie darf für den Fonds höchstens 10 % der von einem Emittenten ausgegebenen stimmrechtlosen Aktien, Schuldverschreibungen oder Anteile eines Investmentfonds erwerben. Diese Grenze braucht für Schuldverschreibungen und Fondsanteile beim Erwerb nicht eingehalten zu werden, wenn sich das Gesamtemissionsvolumen bzw. die Zahl der ausgegebenen Anteile nicht berechnen läßt. Sie ist auch insoweit nicht anzuwenden, als diese Wertpapiere von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften sowie von einem Drittstaat

begeben werden oder garantiert sind oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere EU-Mitgliedstaaten angehören, begeben werden.

§ 7 Investmentanteile

Die Verwaltungsgesellschaft darf bis zu 5 % des Nettofondsvermögens in Anteilen anderer Investmentfonds anlegen, sofern es sich hierbei um Organismen für gemeinschaftliche Anlagen in Wertpapieren im Sinne der Richtlinie (85/611/EWG) vom 20. Dezember 1985 handelt und sofern deren Anlagepolitik mit der des Fonds übereinstimmt oder ihr zumindest ähnlich ist. Der Erwerb von Anteilen eines Investmentfonds oder einer Investmentgesellschaft, die von der Verwaltungsgesellschaft oder einer anderen Gesellschaft verwaltet wird, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine gemeinsame Verwaltung oder Beherrschung oder durch eine wesentliche direkte oder indirekte Beteiligung verbunden ist, ist nur im Falle eines Investmentfonds oder einer Investmentgesellschaft zulässig, die sich gemäß dessen Vertragsbedingungen bzw. deren Statuten auf die Anlage in einem bestimmten geographischen oder wirtschaftlichen Bereich spezialisiert hat. In diesem Fall darf die Verwaltungsgesellschaft auf diese Anteile keine Gebühren oder Kosten berechnen.

§ 8 Rückführung

Die in den §§ 5 und 6 genannten Beschränkungen beziehen sich auf den Zeitpunkt des Erwerbs der Wertpapiere. Werden die Prozentsätze nachträglich durch Kursentwicklungen oder aus anderen Gründen als durch Zukäufe überschritten, so wird die Verwaltungsgesellschaft unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilshaber unverzüglich eine Rückführung in den vorgegebenen Rahmen anstreben.

§ 9 Wertpapierpensionsgeschäfte, Wertpapierleihe

(1) Der Fonds kann daneben Wertpapiere in Form von Pensionsgeschäften kaufen oder verkaufen, wenn der Vertragspartner eine Finanzeinrichtung erster Ordnung und auf solche Geschäfte spezialisiert ist. Diese Wertpapiere können während der Laufzeit des Pensionsgeschäfts nicht veräußert werden.

(2) Die Verwaltungsgesellschaft darf bis zu 50 % der im Fonds befindlichen Wertpapiere auf höchstens 30 Tage im Rahmen eines standardisierten Wertpapierleihsystems ausleihen, wenn das Wertpapierleihsystem durch einen anerkannten Abrechnungsorganismus oder durch eine Finanzeinrichtung erster Ordnung, die auf solche Geschäfte spezialisiert ist, organisiert ist. Eine über 50 % des Bestands hinausgehende Wertpapierleihe ist zulässig, wenn der Fonds berechtigt ist, den Wertpapierleihvertrag jederzeit zu kündigen und die verliehenen Wertpapiere zurückzuverlangen.

§ 10 Techniken und Instrumente

(1) Die Verwaltungsgesellschaft kann sich des weiteren nach Maßgabe der Anlagebeschränkungen für den Fonds der Techniken und Instrumente bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern die Einsetzung dieser Techniken und Instrumente im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens geschieht.

(2) Ferner kann die Verwaltungsgesellschaft Techniken und Instrumente zur Deckung von Währungs-, Zins- und Kursrisiken im Rahmen der Verwaltung des Fondsvermögens nutzen.

(3) Darüber hinaus ist es der Verwaltungsgesellschaft gestattet, auch für Geschäfte mit einem anderen Ziel als der Absicherung bestehender Engagements, diese Techniken und Instrumente im Rahmen der Verwaltung des Fondsvermögens anzuwenden, sofern es sich hierbei nicht um Devisengeschäfte handelt.

(4) Zu diesen Techniken und Instrumenten gehören unter anderem der Kauf und Verkauf von Call- und Put-Optionen sowie der Kauf und Verkauf von Terminkontrakten über Devisen, Wertpapiere, Indices und Zinsfutures.

Die Verwaltungsgesellschaft wird Optionen, die nicht an einer Börse oder an einem geregelten Markt gehandelt werden (OTC-Optionen) nur kaufen oder verkaufen, wenn

- der Vertragspartner eine Finanzeinrichtung erster Ordnung und auf solche Geschäfte spezialisiert ist und
- der Kauf oder Verkauf von OTC-Optionen anstelle von an einer Börse oder an einem geregelten Markt gehandelten Optionen und/oder Terminkontrakten nach Einschätzung der Verwaltungsgesellschaft für die Anteilshaber von Vorteil ist. Der Einsatz von OTC-Optionen ist insbesondere dann von Vorteil, wenn er eine laufzeitkongruente und damit kostengünstigere Absicherung von Vermögenswerten ermöglicht.

(5) Kauf und Verkauf von Optionen sind mit besonderen Risiken verbunden. Durch die Hebelwirkung von Optionen kann der Wert des Fondsvermögens - sowohl positiv als auch negativ - stärker beeinflusst werden, als dies bei dem unmittelbaren Erwerb von Wertpapieren oder sonstigen Vermögenswerten der Fall ist.

(6) Finanzterminkontrakte ohne Absicherungszweck sind ebenfalls mit erheblichen Chancen, aber auch Risiken verbunden, da jeweils nur ein Bruchteil der jeweiligen Kontraktgröße (Einschuß) sofort geleistet werden muß. Kursauschläge in die eine oder andere Richtung können zu erheblichen Gewinnen oder Verlusten führen.

§ 11 Kreditaufnahme

Die Verwaltungsgesellschaft darf für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilshaber kurzfristige Kredite bis zur Höhe von 10 % des Nettofondsvermögens aufnehmen, sofern die Depotbank der Kreditaufnahme und deren Bedingungen zustimmt. Ausgenommen von dieser Beschränkung sind Fremdwährungskredite in Form von «Back-to-Back»-Darlehen.

§ 12 Flüssige Mittel

Bis zu 49 % des Nettofondsvermögens dürfen in flüssigen Mitteln gehalten werden. Dazu zählen auch regelmäßig gehandelte Geldmarktinstrumente mit einer Restlaufzeit von bis zu 12 Monaten. In besonderen Ausnahmefällen ist es der Verwaltungsgesellschaft gestattet, vorübergehend auch über 49 % hinaus flüssige Mittel zu halten, wenn und soweit dies im Interesse der Anteilshaber geboten erscheint.

§ 13 Unzulässige Geschäfte

Die Verwaltungsgesellschaft darf für den Fonds nicht:

(1) im Zusammenhang mit dem Erwerb nicht voll eingezahlter Wertpapiere Verbindlichkeiten übernehmen, die, zusammen mit Krediten gemäß § 11, 10 % des Nettofondsvermögens überschreiten;

- (2) Kredite gewähren oder für Dritte als Bürge eintreten;
- (3) Wertpapiere erwerben, deren Veräußerung aufgrund vertraglicher Vereinbarungen irgendwelchen Beschränkungen unterliegt;
- (4) in Immobilien anlegen und Waren oder Warenkontrakte kaufen oder verkaufen;
- (5) Edelmetalle oder über Edelmetalle lautende Zertifikate erwerben;
- (6) Vermögenswerte des Fonds verpfänden oder belasten, zur Sicherung übereignen oder zur Sicherung abtreten, sofern dies nicht im Rahmen eines nach diesem Verwaltungsreglement zulässigen Geschäfts gefordert wird;
- (7) Wertpapier-Leerverkäufe tätigen;
- (8) an einer Börse, einem geregelten Markt oder mit Finanzeinrichtungen erster Ordnung, die auf solche Geschäfte spezialisiert sind, gehandelte Call- und Put-Optionen auf Wertpapiere, Indices und Finanzterminkontrakte kaufen und verkaufen, deren Prämien addiert 15 % des Nettofondsvermögens überschreiten oder deren Kontraktwerte über das Nettofondsvermögen hinausgehen;
- (9) Call-Optionen verkaufen, die nicht durch Wertpapiere unterlegt oder durch andere Instrumente abgesichert sind, es sei denn, der Fonds ist jederzeit in der Lage, die Deckung der daraus entstehenden offenen Positionen sicherzustellen, und die Summe der Ausübungspreise der ungedeckten Call-Optionen übersteigt nicht 25 % des Nettofondsvermögens;
- (10) Finanzterminkontrakte abschließen, deren Kontraktwerte - sofern sie nicht zur Deckung des Fondsvermögens dienen - das Nettofondsvermögen übersteigen;

§ 14 Anteilscheine

- (1) Die Anteilzertifikate lauten auf den Inhaber und sind über einen Anteil oder eine Mehrzahl von Anteilen ausgestellt.
- (2) Die Anteilzertifikate tragen handschriftliche oder vervielfältigte Unterschriften der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank.
- (3) Die Anteilzertifikate sind übertragbar. Mit der Übertragung eines Anteilzertifikats gehen die darin verbrieften Rechte über. Der Verwaltungsgesellschaft und/oder der Depotbank gegenüber gilt in jedem Falle der Inhaber des Anteilzertifikats als der Berechtigte.
- (4) Auf Wunsch der Anteilserwerber und Weisung der Verwaltungsgesellschaft kann die Depotbank anstelle eines Anteilzertifikats eine Anteilbestätigung über erworbene Anteile ausstellen.

§ 15 Ausgabe und Rücknahme von Anteilen

- (1) Alle Fondsanteile haben gleiche Rechte. Die Anteile werden von der Verwaltungsgesellschaft unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank ausgegeben. Die Anzahl der ausgegebenen Anteile und der entsprechenden Anteilscheine ist grundsätzlich nicht beschränkt. Die Verwaltungsgesellschaft behält sich jedoch vor, die Ausgabe von Anteilen vorübergehend oder vollständig einzustellen; etwa bereits geleistete Zahlungen werden in diesen Fällen unverzüglich erstattet.
- (2) Die Anteilscheine können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, den Zahlstellen oder durch Vermittlung Dritter erworben werden.
- (3) Die Anteilsinhaber können jederzeit die Rücknahme der Anteile durch Vorlage der Anteilzertifikate oder, im Falle der Erteilung von Anteilbestätigungen, durch Rücknahmeaufträge bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank oder den Zahlstellen verlangen. Die Verwaltungsgesellschaft ist verpflichtet, an jedem Bewertungstag die Anteile zum jeweils geltenden Rücknahmepreis für Rechnung des Fonds zurückzunehmen. Sofern in dem Abschnitt «Besonderer Teil» nichts Abweichendes geregelt ist, ist Bewertungstag jeder Bankarbeits- und Börsentag in Frankfurt/Main und Luxemburg. Die Auszahlung des Rücknahmepreises erfolgt unverzüglich nach dem Bewertungstag in der für den Fonds festgelegten Währung (nachstehend «Basiswährung des Fonds» genannt).
- (4) Bei massiven Rücknahmeverlangen bleibt der Verwaltungsgesellschaft vorbehalten, nach vorheriger Zustimmung der Depotbank, die Anteile erst dann zum gültigen Rücknahmepreis zurückzunehmen, nachdem sie unverzüglich, jedoch unter Wahrung der Interessen aller Anteilsinhaber, entsprechende Vermögenswerte veräußert hat.
- (5) Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften oder andere, von der Depotbank nicht zu vertretende Umstände der Überweisung des Rücknahmepreises entgegenstehen.

§ 16 Ausgabe- und Rücknahmepreis

- (1) Zur Errechnung des Ausgabe- und des Rücknahmepreises für die Anteile ermittelt die Depotbank den Wert der zu dem Fonds gehörenden Vermögenswerte abzüglich der Verbindlichkeiten des Fonds (nachstehend «Inventarwert» genannt) an jedem Bewertungstag und teilt ihn durch die Zahl der umlaufenden Anteile (nachstehend «Inventarwert pro Anteil» genannt).
Dabei werden:
 - Wertpapiere, die an einer Börse amtlich notiert sind, zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet;
 - Wertpapiere, die nicht an einer Börse amtlich notiert sind, jedoch an einem geregelten Markt bzw. an anderen organisierten Märkten gehandelt werden, ebenfalls zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet, sofern die Depotbank zur Zeit der Bewertung diesen Kurs für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere verkauft werden können;
 - Wertpapiere, deren Kurse nicht marktgerecht sind, sowie alle anderen Vermögenswerte zum wahrscheinlichen Realisierungswert bewertet, der mit Vorsicht und nach Treu und Glauben zu bestimmen ist;
 - flüssige Mittel zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet;
 - Festgelder zum Renditekurs bewertet, sofern ein entsprechender Vertrag, gemäß dem die Festgelder jederzeit kündbar sind, zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank geschlossen wurde, und der Renditekurs dem Realisierungswert entspricht;

- nicht auf die Basiswährung des Fonds lautende Vermögenswerte zu dem letzten Devisenmittelkurs in die Basiswährung des Fonds umgerechnet.

(2) Bei Festsetzung des Ausgabepreises kann dem Inventarwert pro Anteil zur Abgeltung der Ausgabekosten ein Ausgabeaufschlag hinzugerechnet werden, dessen Höhe sich aus dem Abschnitt «Besonderer Teil» ergibt. Sofern in einem Land, in dem Anteile ausgegeben werden, Stempelgebühren oder andere Belastungen anfallen, erhöht sich der Ausgabepreis entsprechend.

(3) Rücknahmepreis ist der nach Abs. 1 ermittelte Inventarwert pro Anteil.

(4) Anteilkauf- und -verkaufsaufträge, die bis 14 Uhr eingegangen sind, werden mit dem zu diesem Zeitpunkt festgestellten Ausgabe- und Rücknahmepreis abgerechnet. Schalteraufträge werden auch nach diesem Zeitpunkt noch mit diesem Ausgabe- und Rücknahmepreis abgerechnet, sofern keine besonderen Umstände auftreten, die auf eine erhebliche Änderung des Inventarwerts pro Anteil schließen lassen.

§ 17 Aussetzung

(1) Die Errechnung des Inventarwerts sowie die Ausgabe und Rücknahme von Anteilen kann von der Verwaltungsgesellschaft zeitweilig ausgesetzt werden, wenn und solange

- eine Börse, an der ein wesentlicher Teil der Wertpapiere des Fonds gehandelt wird (außer an gewöhnlichen Wochenenden und Feiertagen), geschlossen, der Handel eingeschränkt oder ausgesetzt ist;
- die Verwaltungsgesellschaft über Vermögenswerte nicht verfügen kann;
- die Gegenwerte bei Käufen sowie Verkäufen nicht zu transferieren sind;
- es unmöglich ist, die Ermittlung des Inventarwerts ordnungsgemäß durchzuführen.

(2) Die Aussetzung und die Wiederaufnahme der Inventarwertberechnung wird unverzüglich den Anteilsinhabern mitgeteilt, die ihre Anteile zur Rücknahme angeboten haben.

§ 18 Kosten der Verwaltung

(1) Der Verwaltungsgesellschaft steht für die Verwaltung des Fonds und der Depotbank für die Verwaltung und Verwahrung der zum Fonds gehörenden Vermögenswerte eine Vergütung zu. In der Depotbankvergütung sind die üblicherweise anfallenden Depotbankgebühren enthalten. Darüber hinaus erhält die Depotbank eine Bearbeitungsgebühr für jede Transaktion, die sie im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft durchführt.

(2) Neben diesen Vergütungen und Gebühren gehen die folgenden Aufwendungen zu Lasten des Sondervermögens:

- (a) im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Vermögenswerten entstehende Kosten;
- (b) Kosten für die Erstellung und den Versand der Prospekte, Verwaltungsreglements sowie der Rechenschafts-, Halbjahres- und ggf. Zwischenberichte;
- (c) Kosten der Veröffentlichung der Prospekte, Verwaltungsreglements, Rechenschafts-, Halbjahres- und ggf. Zwischenberichte sowie der Ausgabe- und Rücknahmepreise und der Bekanntmachungen an die Anteilsinhaber;
- (d) Prüfungs- und Rechtsberatungskosten für den Fonds;
- (e) Kosten und evtl. entstehende Steuern im Zusammenhang mit der Verwaltung und Verwahrung;
- (f) Kosten für die Erstellung der Anteilzertifikate und ggf. Erträgnisscheine sowie Erträgnisschein-Bogenerneuerung;
- (g) ggf. entstehende Kosten für die Einlösung von Erträgnisscheinen;
- (h) Kosten etwaiger Börseneinführungen und/oder der Registrierung der Anteilscheine zum öffentlichen Vertrieb.

§ 19 Rechnungslegung

(1) Der Fonds und dessen Bücher werden durch eine Wirtschaftsprüfungsgesellschaft, die von der Verwaltungsgesellschaft bestellt wird, geprüft.

(2) Spätestens vier Monate nach Ablauf eines jeden Geschäftsjahrs veröffentlicht die Verwaltungsgesellschaft einen geprüften Rechenschaftsbericht für den Fonds.

(3) Binnen zwei Monaten nach Ende der ersten Hälfte des Geschäftsjahrs veröffentlicht die Verwaltungsgesellschaft einen ungeprüften Halbjahresbericht für den Fonds.

(4) Die Berichte sind bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und den Zahlstellen erhältlich.

§ 20 Dauer und Auflösung des Fonds sowie Kündigung der Verwaltungsgesellschaft

(1) Der Fonds wurde auf unbestimmte Zeit errichtet; er kann jedoch jederzeit durch Beschluß der Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden.

(2) Die Verwaltungsgesellschaft kann die Verwaltung des Fonds mit einer Frist von mindestens drei Monaten kündigen. Die Kündigung wird im Mémorial sowie in dann zu bestimmenden Tageszeitungen in den Ländern veröffentlicht, in denen Anteile des Fonds zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind. Mit dem Wirksamwerden der Kündigung erlischt das Recht der Verwaltungsgesellschaft, den Fonds zu verwalten. In diesem Falle geht das Verfügungsrecht über den Fonds auf die Depotbank über, die ihn gemäß Abs. 3 abzuwickeln und den Liquidationserlös an die Anteilsinhaber zu verteilen hat. Für die Zeit der Abwicklung kann die Depotbank die Verwaltungsvergütung entsprechend § 18 beanspruchen. Mit Genehmigung der Aufsichtsbehörde kann sie jedoch von der Abwicklung und Verteilung absehen und die Verwaltung des Fonds nach Maßgabe des Verwaltungsreglements einer anderen Luxemburger Verwaltungsgesellschaft übertragen.

(3) Wird der Fonds aufgelöst, ist dieses im Mémorial sowie zusätzlich in drei Tageszeitungen zu veröffentlichen. Die Verwaltungsgesellschaft wird zu diesem Zweck, neben einer luxemburgischen Tageszeitung, Tageszeitungen der Länder auswählen, in denen Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind. Die Ausgabe und die Rücknahme von Anteilen werden am Tage der Beschlußfassung über die Auflösung des Fonds eingestellt. Die Vermögenswerte werden veräußert, und die Depotbank wird den Liquidationserlös abzüglich der Liquidationskosten und Honorare auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von ihr oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichts-

behörde ernannten Liquidatoren unter den Anteilsinhabern nach deren Anspruch verteilen. Liquidationserlöse, die nach Abschluß des Liquidationsverfahrens nicht von Anteilsinhabern eingezogen worden sind, werden, sofern gesetzlich erforderlich, in Luxemburger Franken konvertiert und von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilsinhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, sofern sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

§ 21 Änderungen des Verwaltungsreglements

(1) Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank das Verwaltungsreglement jederzeit ganz oder teilweise ändern.

(2) Änderungen des Verwaltungsreglements werden im Mémorial veröffentlicht und treten, sofern nichts anderes bestimmt ist, mit ihrer Veröffentlichung in Kraft.

§ 22 Verjährung von Ansprüchen

Forderungen der Anteilsinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von 5 Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden.

§ 23 Erfüllungsort, Gerichtsstand und Vertragssprache

(1) Erfüllungsort ist der Sitz der Verwaltungsgesellschaft.

(2) Rechtsstreitigkeiten zwischen Anteilsinhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegen der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Großherzogtum Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds dem Recht und der Gerichtsbarkeit anderer Staaten, in denen die Anteile vertrieben werden, zu unterwerfen, sofern dort ansässige Anleger bezüglich Zeichnung und Rückgabe von Anteilen Ansprüche gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank geltend machen.

(3) Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können für sich selbst und den Fonds Übersetzungen in Sprachen von Ländern als verbindlich erklären, in denen Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind.

Für den DIT-LUX US\$ RENTEN 2005 gelten ergänzend und abweichend die nachstehenden Bestimmungen:

Besonderer Teil

§ 24 Depotbank

Depotbank ist die DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A., Luxemburg.

§ 25 Anlagepolitik

Ziel der Anlagepolitik ist es, eine angemessene Rendite am US-Rentenmarkt zu erwirtschaften. Das Fondsvermögen wird überwiegend in fest- und variabel verzinslichen Wertpapieren, Wandel- und Optionsanleihen sowie Zerobonds und Genußscheinen angelegt, die auf US-Dollar, andere Währungen der OECD-Mitgliedstaaten oder ECU lauten.

§ 26 Risikostreuung

Ergänzend zu § 6 des Allgemeinen Teils kann die Verwaltungsgesellschaft nach dem Grundsatz der Risikostreuung bis zu 100 % des Fondsvermögens in Wertpapieren verschiedener Emissionen anlegen, die von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem sonstigen Mitgliedstaat der OECD oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben werden oder garantiert sind, sofern diese Wertpapiere im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sind, wobei die Wertpapiere aus ein und derselben Emission 30 % des Nettofondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

§ 27 Anteilscheine

Die Anteile sind in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

§ 28 Basiswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis

(1) Basiswährung des Fonds ist die Währung der Bundesrepublik Deutschland.

(2) Die Depotbank ermittelt den Ausgabe- und Rücknahmepreis an jedem Bewertungstag. Festgelder werden zum Renditekurs bewertet.

(3) Der Ausgabepreis ist innerhalb von 2 Bankarbeitstagen nach dem Bewertungstag an die Depotbank zahlbar.

(4) Der Ausgabeaufschlag zur Abgeltung der Ausgabekosten (§ 16 Abs. 2) beträgt bis zu 3 % des Inventarwerts pro Anteil.

(5) Die Verwaltungsgesellschaft trägt Sorge dafür, daß in den Ländern, in denen der Fonds öffentlich vertrieben wird, eine geeignete Veröffentlichung der Anteilpreise erfolgt.

§ 29 Kosten

(1) Die Vergütung für die Verwaltung des Fonds beträgt bis zu 1,5% p.a., errechnet auf den täglich ermittelten Inventarwert.

(2) Die Depotbank erhält für die Verwahrung und Verwaltung der zu dem Fonds gehörenden Vermögenswerte eine Vergütung in Höhe der unter Banken üblichen Sätze.

(3) Die Auszahlung der Vergütungen erfolgt monatlich zum Monatsende.

(4) Die Depotbank erhält über die Vergütung gemäß Abs. 2 hinaus eine Bearbeitungsgebühr in Höhe von bis zu 0,125% jeder Wertpapiertransaktion, soweit dafür nicht bankübliche Gebühren anfallen.

§ 30 Ausschüttungen

(1) Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt jedes Jahr, ob und in welcher Höhe eine Ausschüttung entsprechend den in Luxemburg gültigen Bestimmungen erfolgt.

(2) Eine Ausschüttung erfolgt auf die am Ausschüttungstag umlaufenden Anteile.

(3) Ausschüttungsbeträge, die nicht innerhalb von 5 Jahren nach Veröffentlichung der Ausschüttungserklärung geltend gemacht wurden, verfallen zugunsten des Fonds. Ungeachtet dessen ist die Verwaltungsgesellschaft berechtigt, Ausschüttungsbeträge, die nach Ablauf dieser Verjährungsfrist geltend gemacht werden, zu Lasten des Fondsvermögens an die Anteilsinhaber auszus zahlen.

§ 31 Einstellung der Ausgabe von Anteilen, Laufzeit und Auflösung des Fonds

(1) Die Laufzeit des Fonds ist auf den 31. Mai 2005 befristet.

(2) Die Ausgabe von Anteilen erfolgt längstens bis zum 31. März 2005.

(3) Die Verwaltungsgesellschaft wird spätestens ab dem 1. April 2005 das Fondsvermögen veräußern. Darüber hinaus kann die Verwaltungsgesellschaft ab diesem Datum, zum Zweck einer ordnungsgemäßen Abwicklung und Gleichbehandlung der Anteilsinhaber, auch die Rücknahme von Anteilen bis zum 31. Mai 2005 aussetzen.

(4) Die Verwaltungsgesellschaft wird den Rücknahmepreis pro Anteil bekanntgeben, zu dem die Anleger ihre Anteilsscheine bei den im Anhang aufgeführten Zahlstellen einlösen können.

(5) Von den Bestimmungen des § 20 finden nur Abs. 3, Satz 4 und 5 Anwendung.

§ 32 Zusammenschluß

Die Verwaltungsgesellschaft kann den Fonds mit einem anderen Sondervermögen luxemburgischen Rechts zusammenschließen, das aufgrund seiner Anlagepolitik unter den Anwendungsbereich von Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen fällt.

§ 33 Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr des Fonds beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung und endet am 31. Dezember 1997. Das letzte Geschäftsjahr des Fonds beginnt am 1. Januar 2005 und endet am 31. Mai 2005.

§ 34 Inkrafttreten

Dieses Verwaltungsreglement trat am 15. Mai 1997 in Kraft.

Senningerberg, den 30. April 1997.

dresdnerbank asset management S.A.

DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1997, vol. 492, fol. 55, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17810/000/389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1997.

DekaLux-PORTFOLIO 6, Fonds Commun de Placement.

SONDERREGLEMENT

Für den DekaLux-PORTFOLIO 6 ist das am 13. April 1993 im Mémorial C veröffentlichte Grundreglement in seiner jeweiligen Fassung integraler Bestandteil. Ergänzend bzw. abweichend gelten die nachstehenden Bestimmungen des Sonderreglements.

Art. 1. – Anlagepolitik

1. Das Hauptziel der Anlagepolitik von DekaLux-PORTFOLIO 6 (der «Fonds») besteht in der Erwirtschaftung einer angemessenen Rendite bei gleichzeitiger Geringhaltung wirtschaftlicher und politischer Risiken sowie des Währungsrisikos.

2. Zu diesem Zweck ist beabsichtigt, das Fondsvermögen nach dem Grundsatz der Risikostreuung vorwiegend in Anleihen, Wandel- und Optionsanleihen und sonstigen fest- oder variabel verzinslichen Wertpapieren anzulegen, die auf die Währung eines Mitgliedstaates der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (OECD) oder auf ECU lauten. Die Währungsrisiken sollen durch Sicherungsgeschäfte gering gehalten werden. Der Erwerb von Aktien ist nicht zulässig.

Art. 2. – Anteile

1. Anteile am Fonds werden durch Globalurkunden verbrieft, die auf den Inhaber lauten. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

2. Alle Anteile haben gleiche Rechte.

Art. 3. – Fondswährung, Bewertungstag, Ausgabe und Rücknahme von Anteilen

1. Die Fondswährung ist die Währung der Bundesrepublik Deutschland.

2. Bewertungstag ist jeder Tag, der zugleich Börsentag in Luxemburg und in Frankfurt am Main ist.

3. Anteile werden ausschließlich am 18. Juni 1997 («Ausgabetag») ausgegeben. Die Verwaltungsgesellschaft stellt die Ausgabe von Anteilen an diesem Tag endgültig ein.

4. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Grundreglements zuzüglich einer Verkaufsprovision von 0,50 Prozent des Anteilwertes. Die Verkaufsprovision wird zugunsten der Vertriebsstellen erhoben. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

5. Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem Ausgabetag zahlbar.

6. Rücknahmepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Grundreglements.

7. Der Rücknahmepreis ist zwei Bankarbeitstage nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.

8. Anteile können letztmals am 26. Juni 1998 über die Verwaltungsgesellschaft, die Depotbank oder die Zahlstellen des Fonds zurückgegeben werden. Danach können die Anteilsinhaber bei der Depotbank die Auszahlung des anteiligen Liquidationserlöses verlangen.

Art. 4. – Ausschüttungspolitik

Die Netto-Erträge des Fonds sowie Kapitalgewinne und sonstige Einkünfte nicht wiederkehrender Art werden kapitalisiert und im Fonds wiederangelegt. Eine Ausschüttung ist nicht vorgesehen.

Art. 5. – Depotbank

Depotbank ist die DEUTSCHE GIROZENTRALE INTERNATIONAL S.A.

Art. 6. – Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Fondsvermögens

1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Fondsvermögen ein Entgelt von bis zu 0,04 Prozent pro Monat, das monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen des betreffenden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist.

2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen:

- a) ein Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank in Höhe von bis zu 0,01 Prozent pro Monat, das monatlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist;
- b) eine bankübliche Bearbeitungsgebühr für Geschäfte für Rechnung des Fonds;
- c) Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktüblichen Beauftragung Dritter gemäß Artikel 3 Absatz 3 des Grundreglements mit der Verwahrung von Vermögenswerten des Fonds entstehen.

Art. 7. – Rechnungsjahr

Das Rechnungsjahr endet am 29. Juni 1998. Zum 31. Dezember 1997 wird ein Halbjahresbericht erstellt.

Art. 8. – Dauer des Fonds

Der Fonds ist befristet bis zum 29. Juni 1998 errichtet.

Luxemburg, den 27. Mai 1997.

Die Verwaltungsgesellschaft
DEKA INTERNATIONAL S.A.
Unterschriften

Die Depotbank
DEUTSCHE GIROZENTRALE INTERNATIONAL S.A.
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1997, vol. 492, fol. 77, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(18371/775/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 1997.

SBC CORE PORTFOLIO, Fonds commun de placement.

Änderungen des Verwaltungsreglements

1. Art. 6. Ausgabe der Anteile. Ein Absatz mit folgendem Wortlaut wird zugefügt:

«Ausserdem können Fraktionsanteile ausgegeben werden. Diese Fraktionsanteile werden nicht verurkundet.»

2. Art. 8. Konversion von Anteilen. Der 4. Absatz wird wie folgt abgeändert:

«Falls, bei der Konversion in ganze Anteile, die Zahl A keine ganze Zahl ergibt, wird diese auf die nächste niedrigere Zahl abgerundet und der Restbetrag multipliziert mit dem Ausgabepreis des Anteils des Kompartiments, in welches die Konversion zu erfolgen hat (E), am dritten Bankgeschäftstag nach dem Konversionstag an den Anteilsinhaber ausbezahlt.»

Die Vertragsbedingungen sind entsprechend diesen Änderungen angepasst worden. Die Änderungen treten am Tag ihrer Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations in Kraft.

Die neuen Prospekte und das geänderte Verwaltungsreglement können am Sitz der Verwaltungsgesellschaft kostenlos angefordert werden.

Luxemburg, den 30. Mai 1997.

SBC CORE PORTFOLIO MANAGEMENT COMPANY S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 1997, vol. 492, fol. 100, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour publication, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(19258/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 1997.

FIRST EUROPEAN TRANSFER AGENT, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 47.192.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit février.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIRST EUROPEAN TRANSFER AGENT, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 280 du 22 juillet 1994.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 octobre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 7 janvier 1995, numéro 9.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur William A. Reed, administrateur-délégué, demeurant à Olm.

Le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Bernard Schatzel, Vice-Président, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur:

Monsieur Christian Engler, Directeur des Ressources Humaines, demeurant à Audun-le-Tiche (F).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cinquante mille (50.000) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Modification de l'article onze des statuts.

2. - Transfert du siège social.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'article onze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de mars à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon à L-1331 Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: W. A. Reed, B. Schaetzel, C. Engler, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 20 février 1997, vol. 401, fol. 50, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 mars 1997.

E. Schroeder.

(09561/228/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

FIRST EUROPEAN TRANSFER AGENT, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 47.192.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 mars 1997.

E. Schroeder.

(09562/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

S.A. BRINK'S-ZIEGLER LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Kehlen.

R. C. Luxembourg B 43.970.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme S.A. BRINK'S-ZIEGLER LUXEMBOURG, avec siège social à Kehlen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 43.970,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 mai 1993, publié au Mémorial C, numéro 382 du 23 mars 1993.

L'assemblée est présidée par Monsieur Dominique Pieters, directeur de société, demeurant à Sint Niklaas, (B).

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Giam Piero Saddi, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Monsieur Marc De Geus, directeur de société, demeurant à Bruxelles (B).

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Suivant liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Augmentation de capital d'un montant de LUF 10.000.000,- (dix millions de francs luxembourgeois) pour porter le capital de son montant actuel de LUF 5.000.000,- (cinq millions de francs luxembourgeois) à LUF 15.000.000,- (quinze millions de francs luxembourgeois) par la création de 10.000 (dix mille) actions nouvelles chacune sans désignation de valeur nominale, donnant les mêmes droits que les anciennes, à souscrire au pair et à libérer en espèces par les anciens actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent, dont 5.000 (cinq mille) actions nouvelles de catégorie A et 5.000 (cinq mille) actions nouvelles de catégorie B,

2. Souscription et libération.

3. Modification du premier alinéa de l'Article 5 des statuts de la société afin de l'adapter à la décision sub 1).

4. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris, par vote unanime et séparé, les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de LUF 10.000.000,- (dix millions de francs luxembourgeois) pour porter le capital de son montant actuel de LUF 5.000.000,- (cinq millions de francs luxembourgeois) à LUF 15.000.000,- (quinze millions de francs luxembourgeois) par la création de 10.000 (dix mille) actions nouvelles chacune sans désignation de valeur nominale, donnant les mêmes droits que les anciennes, à souscrire au pair et à libérer en espèces par les anciens actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent, dont 5.000 (cinq mille) actions nouvelles de catégorie A et de 5.000 (cinq mille) actions nouvelles de catégorie B.

Deuxième résolution

Souscriptions

Est alors intervenue la société de droit des Etats-Unis d'Amérique dénommée BRINK'S SECURITY INTERNATIONAL, INC., ayant son siège social à Wilmington, Delaware (USA),

ici représentée par Monsieur Dominique Pieters, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Darien, Connecticut (USA), en date du 16 janvier 1997,

lequel, ès qualités qu'il agit, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaitement connaissance des statuts de la société et de la situation financière de la société S.A. BRINK'S-ZIEGLER LUXEMBOURG et a déclaré vouloir souscrire, au nom et pour le compte de son mandant, la société de droit des Etats-Unis d'Amérique dénommée BRINK'S SECURITY INTERNATIONAL, INC., cinq mille (5.000) actions nouvelles de catégorie B, chacune sans désignation de valeur nominale.

Est ensuite intervenue la société de droit suisse dénommée BALSPEED AG, ayant son siège social à Bâle (CH)

ici représentée par Monsieur Mark De Geus, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Bâle (CH), en date du 21 janvier 1997,

lequel, ès qualités qu'il agit, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaitement connaissance des statuts de la société et de la situation financière de la société S.A. BRINK'S-ZIEGLER LUXEMBOURG et a déclaré vouloir souscrire, au nom et pour le compte de sa mandante, la société BALSPEED AG, cinq mille (5.000) actions nouvelles de catégorie A, chacune sans désignation de valeur nominale.

Libérations

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, les souscriptions précitées.

Monsieur Dominique Pieters, préqualifié, agissant pour le compte de la société BALSPEED AG, a libéré intégralement la souscription des 5.000 (cinq mille) actions nouvelles de catégorie A, par un versement en espèces d'un montant de LUF 5.000.000,- (cinq millions de francs luxembourgeois).

Monsieur Mark De Geus, préqualifié, agissant pour le compte de la société BRINK'S SECURITY INTERNATIONAL, INC., a libéré intégralement la souscription des 5.000 (cinq mille) actions nouvelles de catégorie B, par un versement en espèces d'un montant de LUF 5.000.000,- (cinq millions de francs luxembourgeois), le montant total de LUF 10.000.000,- (dix millions de francs luxembourgeois) se trouve dorénavant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire au moyen d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide modifier l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 15.000.000,-), entièrement souscrit et libéré, représenté par quinze mille (15.000) actions, chacune sans désignation de valeur nominale, dont 7.500 (sept mille cinq cents) actions de catégorie A et 7.500 (sept mille cinq cents) actions de catégorie B.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à 162.000,- LUF.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Clôture de l'assemblée

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Esch-sur-Alzette,

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. De Geus, D. Pieters, P. Saddi, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 février 1997, vol. 830, fol. 70, case 4. – Reçu 100.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1997.

J. Delvaux.

(09541/208/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

S.A. BRINK'S-ZIEGLER LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Kehlen.

R. C. Luxembourg B 43.970.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(09542/208/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

COB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 46.811.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée COB S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 46.811.

Ladite société constituée suivant acte reçu par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement du notaire instrumentant en date du 31 janvier 1994, publié au Mémorial C, numéro 223, du 7 juin 1994;

dont les statuts ont été modifiés en date du 23 février 1994, par acte reçu par-devant le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, numéro 253 du 28 juin 1994, et pour la dernière fois par acte reçu par-devant le même notaire Delvaux en date du 15 novembre 1995, publié au Mémorial C, n° 65 du 6 février 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques, demeurant à Leudelange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Muriel Magnier, licenciée en notariat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange.

Monsieur le Président requiert le notaire d'acter ce qui suit:

I. - Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social par incorporation de bénéfices non distribués de USD 700.000,- (sept cent mille dollars américains) en vue de le porter de USD 300.000,- (trois cent mille dollars américains) à USD 1.000.000,- (un million de dollars américains) par l'émission de 700 (sept cents) actions nouvelles de USD 1.000,- (mille dollars américains) chacune.

Attribution gratuite des 700 actions nouvelles aux actionnaires en proportion de leurs droits actuels et fixation de la date à partir de laquelle les nouvelles actions jouissent des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2) Suppression du capital autorisé existant et instauration d'un nouveau capital autorisé de USD 10.000.000,- (dix millions de dollars américains) avec émission d'actions nouvelles et autorisation au conseil d'administration à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscriptions ou convertibles, dans le cadre du capital autorisé.

3) Modification de l'article 5 des statuts, en vue de l'adapter aux décisions prises, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à USD 1.000.000,- (un million de dollars américains), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille dollars américains).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de USD 10.000.000,- (dix millions de dollars américains) qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille dollars américains) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le cinquième anniversaire de la publication au Mémorial du présent acte daté le 5 février 1997, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites, avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

4) Modification de l'article 19 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectées à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.»

II. - Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et par le notaire instrumentant.

III. - Qu'il résulte de ladite liste de présence, que toutes les actions en circulation sont dûment représentées à la présente assemblée.

IV. - Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points apportés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après avoir délibéré, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices non distribués de USD 700.000,- (sept cent mille dollars américains) en vue de la porter de USD 300.000,- (trois cent mille dollars américains) à USD 1.000.000,- (un million de dollars américains) par l'émission de 700 (sept cents) actions nouvelles de USD 1.000,- (mille dollars américains) chacune.

L'assemblée générale extraordinaire décide d'attribuer gratuitement les 700 actions nouvelles aux actionnaires en proportion de leurs droits actuels et fixe la date à partir de laquelle les nouvelles actions jouissent des mêmes droits et avantages que les actions existantes, au 1^{er} janvier 1997.

La preuve de l'existence de bénéfices non-distribués a été apportée au notaire instrumentaire au moyen de comptes annuels dûment approuvés par l'assemblée générale ordinaire en date du 17 janvier 1997. La comptabilisation des bénéfices non-distribués dans le compte du capital social, a été prouvée au notaire au moyen d'un extrait des écritures comptables concernées.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de supprimer le capital autorisé existant et d'instaurer un nouveau capital autorisé de USD 10.000.000,- (dix millions de dollars américains) avec émission d'actions nouvelles et d'autoriser le conseil d'administration à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, dans le cadre du capital autorisé.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide suite aux résolutions précédentes de modifier l'article 5 des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à USD 1.000.000,- (un million de dollars américains), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille dollars américains).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de USD 10.000.000,- (dix millions de dollars américains) qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille dollars américains) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le cinquième anniversaire de la publication au Mémorial du présent acte daté le 5 février 1997, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites, avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 19 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectées à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises séparément et chacune à l'unanimité des voix.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais - Evaluation

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à 320.000,- LUF.

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital est évalué à la somme de 23.751.000,- LUF.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Grisius, M. Magnier, M. Delfosse, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 février 1997, vol. 830, fol. 69, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 1997.

J. Delvaux.

(09544/208/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

COB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 46.811.

Statuts coordonnés, suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 février 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1997.

J. Delvaux.

(09545/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

ANGLOTERRE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 33.944.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 février 1997, vol. 489, fol. 84, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(09533/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

ANGLOTERRE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 33.944.

Par décision de l'assemblée générale ajournée du 14 février 1997,

- les comptes au 31 mars 1996 sont approuvés à l'unanimité;
- le mandat des administrateurs:

Monsieur R. C. Kerr, «Master of Laws», 16, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange;
Monsieur P. J. Wentzel, «Bachelor of Laws», «Dibru», Strathallen Road, Onchan, Douglas, Ile de Man;
Monsieur S. Georgala, «Bachelor of Laws», c/o MAITLAND & CO, 35, rue la Boétie, 75008 Paris, France,
et celui du commissaire aux comptes:

MAITLAND & CO S.A., 6, boulevard Georges-Favon, CH-1211 Genève, Suisse,
sont renouvelés jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale statutaire.

Luxembourg, le 14 février 1997.

Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 1997, vol. 489, fol. 84, case 12. – Reçu 500 francs.

(09534/631/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.
Le Receveur (signé): J. Muller.

COLLINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.172.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1997, vol. 490, fol. 14, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 1997.

Pour le compte de COLLINE S.A.
FIDUPLAN S.A.
Signature

(09546/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

COLLINE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1635 Luxembourg.
H. R. Luxembourg B 51.172.

*Auszug aus der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre über das Geschäftsjahr 1995
am 28. Februar 1997*

Die Generalversammlung der Aktionäre beschließt, den Verlust des Geschäftsjahres 1995 im Betrag von LUF 419.211,- auf neue Rechnung vorzutragen.

Für gleichlautenden Auszug
FIDUPLAN S.A.
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1997, vol. 490, fol. 14, case 5. – Reçu 500 francs.

(09547/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.
Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

GLOBINTER PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.
R. C. Luxembourg B 52.926.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 1997, vol. 490, fol. 26, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 1997.

Signature.

(09573/637/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

GLOBINTER PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.
R. C. Luxembourg B 52.926.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 1997, vol. 490, fol. 26, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 1997.

Signature.

(09572/637/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

ATAG GESTION DE FORTUNE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 45.008.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 20 février 1997, que Monsieur Fridolin Voegeli, Dipl. Ing., demeurant au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur René Bodenmann, administrateur démissionnaire. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification par la prochaine assemblée générale.

Luxembourg, le 28 février 1997.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1996, vol. 490, fol. 14, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09535/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

BACOB BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 11.207.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1997, vol. 490, fol. 24, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 1997.

M. Ford
Managing Director

(09537/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

EQUIFAX LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 51.062.

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am zwölften Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft EQUIFAX LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 51.062, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft EQUIFAX LUXEMBOURG S.A. wurde gegründet gemäss notarieller Urkunde vom 25. April 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 383 vom 11. August 1995.

Die Satzung wurde abgeändert gemäss notarieller Urkunde vom 9. Juni 1995, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 455 vom 14. September 1995, veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wird um 11.45 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Alain Renard, Privatbeamter, wohnhaft in Olm/Capellen eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zur Sekretärin Frau Chantal Mathu, Privatbeamtin, wohnhaft in Arlon.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmenzähler Herrn Pierre Mestdagh, Privatbeamter, wohnhaft in Strassen.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung folgendes fest:

I. - Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1. Abänderung von Artikel 2 der Satzung, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Zweck der Gesellschaft ist:

Finanz-Aktivitäten:

Die Gesellschaft kann im Finanzbereich tätig werden und zwar insbesondere als Intermediär bei Finanztransaktionen auftreten, wobei sie diese Tätigkeiten, Verträge und Operationen nur mit von EQUIFAX beherrschten und mit EQUIFAX verbundenen Gesellschaften durchführen kann. Die Gesellschaft kann unter anderem die folgenden Tätigkeiten ausüben:

- a) die Ausgabe von Anleihen oder Schuldverschreibungen,
- b) die treuhänderische Verwahrung von Dokumenten,

- c) die Vergabe von Darlehen und sonstige Finanzierungen mit oder ohne Garantien,
- d) die Diskontierung von Wechseln, die Ausgabe von Wechselscheinen, oder sonstigen verbrieften Schuldinstrumenten,
- e) die Garantie von Wechseln und sonstigen Schuldinstrumenten, alleine oder als Teilhafter,
- f) die Ausgabe von Schecks, Wechseln, Zahlungsaufträgen und Geldanweisungen, die auf die Gesellschaft selbst oder Gesellschaften der Gruppe gezogen sind,
- g) den Empfang und die Verwahrung von Wertpapieren und sonstigen handelbaren Schuldinstrumenten unter Bedingungen, wie sie von der Gesellschaft festgelegt werden können,
- h) all diejenigen Tätigkeiten die direkt oder indirekt mit den vorgenannten Aktivitäten zusammenhängen; unter der Voraussetzung, dass die Geschäfte der Gesellschaft auf von EQUIFAX beherrschte und mit EQUIFAX verbundene Gesellschaften beschränkt sein müssen.

Investitions-Aktivitäten:

Die Gesellschaft kann Beteiligungen aufnehmen unter irgendeiner Form in anderen luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, alle anderen Anlagemöglichkeiten, den Erwerb von allen Arten von Wertpapieren oder flüssige Mittel durch Ankauf, Zeichnung oder sonstwie, deren Veräusserung durch Verkauf, Tausch, oder sonstwie, die Verwaltung, die Überwachung und die Verwertung dieser Beteiligungen. Sie kann an der Gründung und an der Förderung jedes Industrie- oder Handelsunternehmens teilhaben und solche Unternehmen durch die Gewährung von Darlehen, Vorschüssen, Bürgschaften oder in anderer Form unterstützen. Zweck der Gesellschaft ist auch der Erwerb, die Verwaltung und die Verwertung durch Vermietung oder auf andere Weise sowie der Verkauf von Immobilien jeder Art im Grossherzogtum Luxemburg und im Ausland.

Die Gesellschaft ist des weiteren ermächtigt, alle Arten von industriellen, kommerziellen, zivilen, finanziellen oder Immobilientransaktionen zu tätigen, welche direkt oder indirekt, mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können.

Die Gesellschaft kann ihren Gesellschaftszweck direkt oder indirekt, im eigenen Namen oder für Rechnung Dritter, allein oder in Vereinigung mit anderen Personen verfolgen und jede Transaktion tätigen, die diesen Gesellschaftszweck oder denjenigen der Gesellschaften, in denen sie eine Beteiligung hat, fördert.»

2) Verschiedenes.

II. - Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sowie die Stückzahl der vertretenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen; diese Anwesenheitsliste, welche durch die anwesenden Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter und den Versammlungsvorstand gezeichnet wurde bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, bleiben gegenwärtiger Urkunde ebenfalls beigefügt.

III. - Da das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist und alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären Kenntnis von der Tagesordnung gehabt zu haben, waren keine Einladungen zu gegenwärtiger Versammlung notwendig.

IV. - Gegenwärtige Versammlung, in welcher das gesamte Aktienkapital vertreten ist, ist somit regelrecht zusammengesetzt und ist befugt, über vorstehende Tagesordnung zu beschliessen.

Alsdann nimmt die Generalversammlung einstimmig mit Wirkung zum 10. Februar 1997 folgenden Beschluss:

Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Zweck der Gesellschaft abzuändern.

Infolgedessen wird Artikel 2 der Satzung wie folgt abgeändert:

«**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist:

Finanz-Aktivitäten:

Die Gesellschaft kann im Finanzbereich tätig werden und zwar insbesondere als Intermediär bei Finanztransaktionen auftreten, wobei sie diese Tätigkeiten, Verträge und Operationen nur mit von EQUIFAX beherrschten und mit EQUIFAX verbundenen Gesellschaften durchführen kann. Die Gesellschaft kann unter anderem die folgenden Tätigkeiten ausüben:

- a) die Ausgabe von Anleihen oder Schuldverschreibungen,
- b) die treuhänderische Verwahrung von Dokumenten,
- c) die Vergabe von Darlehen und sonstige Finanzierungen mit oder ohne Garantien,
- d) die Diskontierung von Wechseln, die Ausgabe von Wechselscheinen, oder sonstigen verbrieften Schuldinstrumenten,
- e) die Garantie von Wechseln und sonstigen Schuldinstrumenten, alleine oder als Teilhafter,
- f) die Ausgabe von Schecks, Wechseln, Zahlungsaufträgen und Geldanweisungen, die auf die Gesellschaft selbst oder Gesellschaften der Gruppe gezogen sind,
- g) den Empfang und die Verwahrung von Wertpapieren und sonstigen handelbaren Schuldinstrumenten unter Bedingungen, wie sie von der Gesellschaft festgelegt werden können,
- h) all diejenigen Tätigkeiten die direkt oder indirekt mit den vorgenannten Aktivitäten zusammenhängen; unter der Voraussetzung, dass die Geschäfte der Gesellschaft auf von EQUIFAX beherrschte und mit EQUIFAX verbundene Gesellschaften beschränkt sein müssen.

Investitions-Aktivitäten:

Die Gesellschaft kann Beteiligungen aufnehmen unter irgendeiner Form in anderen luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, alle anderen Anlagemöglichkeiten, den Erwerb von allen Arten von Wertpapieren oder flüssige Mittel durch Ankauf, Zeichnung oder sonstwie, deren Veräusserung durch Verkauf, Tausch, oder sonstwie, die

Verwaltung, die Überwachung und die Verwertung dieser Beteiligungen. Sie kann an der Gründung und an der Förderung jedes Industrie- oder Handelsunternehmens teilhaben und solche Unternehmen durch die Gewährung von Darlehen, Vorschüssen, Bürgschaften oder in anderer Form unterstützen. Zweck der Gesellschaft ist auch der Erwerb, die Verwaltung und die Verwertung durch Vermietung oder auf andere Weise sowie der Verkauf von Immobilien jeder Art im Grossherzogtum Luxemburg und im Ausland.

Die Gesellschaft ist des weiteren ermächtigt, alle Arten von industriellen, kommerziellen, zivilen, finanziellen oder Immobilientransaktionen zu tätigen, welche direkt oder indirekt, mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können.

Die Gesellschaft kann ihren Gesellschaftszweck direkt oder indirekt, im eigenen Namen oder für Rechnung Dritter, allein oder in Vereinigung mit anderen Personen verfolgen und jede Transaktion tätigen, die diesen Gesellschaftszweck oder denjenigen der Gesellschaften, in denen sie eine Beteiligung hat, fördert.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt, und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Folgt die englische Übersetzung des vorhergehenden Textes:

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twelfth of February.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of EQUIFAX LUXEMBOURG S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, (R.C. Luxembourg B 51.062), incorporated pursuant to a notarial deed on the 25th of April 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 383 of the 11th of August 1995.

The Articles of Incorporation have been modified pursuant to a notarial deed on the 9th of June 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 455 of the 14th of September 1995.

The meeting was opened at 11.45 a.m. with Mr Alain Renard, employee, residing in Olm/Capellen, in the chair, who appointed as secretary Mrs Chantal Mathu, employee, residing in Arlon.

The meeting elected as scrutineer Mr Pierre Mestdagh, employee, residing in Strassen.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1) Modification of the Article 2 of the Articles of Association to have the following wording:

«The purposes of the Company are:

Financing Activities:

The Company may carry out finance activities with the authority for such purposes to act as fund intermediary and perform all acts and contracts, transactions and operations related to such operations with EQUIFAX controlled and related entities. In particular, the Company may perform the following transactions:

a) issue bonds or debentures,

b) perform document intermediation,

c) grant loans or financing with or without guarantee,

d) discount bills of exchange, draft promissory notes or other documents representing payment obligations,

e) consign bills of exchange and grant simple and joint and several sureties,

f) issue drafts, bills, payment orders and money orders against its own offices or group companies,

g) receive securities and instruments in custody under the terms set by the Company,

h) any other transactions related directly or indirectly to this purpose, provided that the activities of the Company are limited to EQUIFAX controlled or related entities.

Investment Activities:

The Company may acquire interests in any form whatever in other Luxembourg or foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kind or any liquid funds, and the management, the supervision and development of these interests. The Company may participate in the organization and development of any industrial or trading company and may grant its assistance to such company in the form of loans, guarantees or in any other way. The Company may also acquire, manage, develop by renting out or by any other means and, if applicable, the sale of real estate of any kind in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may carry out all transactions related to movable assets or real estate or those being of a financial, industrial, commercial or civil nature, which are directly or indirectly linked to its corporate purposes.

It may achieve its purposes either directly or indirectly, by acting in its own name or for account of a third party, alone or in co-operation with others and carry out any operations which promote its corporate purposes or the purpose of the companies in which it holds interests.»

2) Miscellaneous.

II. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting takes unanimously the following resolution with effect from February 10th, 1997:

Resolution

The general meeting decides to modify the purposes of the company.

As a consequence Article 2 of the Articles of Incorporation is modified and now reads as follows:

«**Art. 2.** The purposes of the Company are:

Financing Activities: The Company may carry out finance activities with the authority for such purposes to act as fund intermediary and perform all acts and contracts, transactions and operations related to such operations with EQUIFAX controlled and related entities. In particular, the Company may perform the following transactions:

- a) issue bonds or debentures,
- b) perform document intermediation,
- c) grant loans or financing with or without guarantee,
- d) discount bills of exchange, draft promissory notes or other documents representing payment obligations,
- e) consign bills of exchange and grant simple and joint and several sureties,
- f) issue drafts, bills, payment orders and money orders against its own offices or group companies,
- g) receive securities and instruments in custody under the terms set by the Company,
- h) any other transactions related directly or indirectly to this purpose, provided that the activities of the Company are limited to EQUIFAX controlled or related entities.

Investment Activities: The Company may acquire interests in any form whatever in other Luxembourg or foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kind or any liquid funds, and the management, the supervision and development of these interests. The Company may participate in the organization and development of any industrial or trading company and may grant its assistance to such company in the form of loans, guarantees or in any other way. The Company may also acquire, manage, develop by renting out or by any other means and, if applicable, the sale of real estate of any kind in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may carry out all transactions related to movable assets or real estate or those being of a financial, industrial, commercial or civil nature, which are directly or indirectly linked to its corporate purposes.

It may achieve its purposes either directly or indirectly, by acting in its own name or for account of a third party, alone or in co-operation with others and carry out any operations which promote its corporate purposes or the purpose of the companies in which it holds interests.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Gezeichnet: A. Renard, Ch. Mathu, P. Mestdagh, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 96S, fol. 79, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 3. März 1997.

F. Baden.

(09553/200/207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

EQUIFAX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 51.062.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 10 mars 1997.

F. Baden.

(09554/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

DRAGON DE JADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Schifflange.

R. C. Luxembourg B 48.647.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 février 1997, vol. 490, fol. 1, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 10 mars 1997.

(09582/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

COPECA, Société Anonyme.

Siège social: L-2013 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.
R. C. Luxembourg B 40.485.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 mars 1997, vol. 490, fol. 14, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 1997.

R. Villemaire.

(09548/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

DELTA GOLD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 28 février 1997, enregistré à Mersch, le 3 mars 1997, vol. 401, fol. 57, case 9,

que la société anonyme holding DELTA GOLD S.A., avec siège social à L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison, a été constituée par acte notarié en date du 31 mars 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 162 du 14 juin 1988;

qu'en vertu de cessions intervenues, toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, qui a déclaré expressément procéder à la dissolution de ladite société et qu'il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de cette dernière;

que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire de la société pour leur mandat jusqu'à ce jour;

qu'il a été déclaré que la liquidation de ladite société est achevée sans préjudice du fait que l'actionnaire unique répond personnellement de tous les engagements sociaux;

que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 mars 1997.

E. Schroeder.

(09549/228/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

FLEMING FRONTIER FUND - EMERGING MARKETS DEBT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the fifth of February.

Before Us, Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg, at 2.30 p.m.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the Société d'Investissement à Capital Variable FLEMING FRONTIER FUND - EMERGING MARKETS DEBT FUND («the Company») having its registered office in Senningerberg, 6, route de Trèves, incorporated by a deed of Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, on the 4th of January 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 62 of the 8th of February 1995, page 2935.

The meeting is presided over by Ms Jacqueline Cave, Assistant Manager, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary to the meeting Mrs Anne Godefroid, Assistant Company Secretary, residing in Mamer.

The meeting elects as scrutineer Mrs Joelle Schmit, Legal Assistant, residing in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to state:

I) That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II) As appears from the attendance list, out of one million four hundred and eighty-two thousand six hundred and ninety-seven point nine hundred and fifty-five (1,482,697.955) outstanding shares, nine hundred and forty-one thousand eight hundred and fifty-three point two hundred and sixty-three (941,853.263) shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III) That the present meeting has been convened by notice sent by registered letter to the registered shareholders on the 21st of January 1997.

IV) That the agenda of the extraordinary general meeting is as follows:

«To consider the proposal under article 5 paragraph 9 of the Articles of Incorporation of the Company for a scheme of reconstruction under which the assets and liabilities of the class FLEMING FRONTIER FUND - EMERGING

MARKETS DEBT FUND will be transferred to the FLEMING FLAGSHIP FUND, an investment company having its registered office at European Bank and Business Centre, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, in exchange for FLEMING FLAGSHIP FUND issuing shares in the class FLEMING FLAGSHIP FUND - EMERGING MARKETS DEBT FUND, to the holders of shares of the class FLEMING FRONTIER FUND - EMERGING MARKETS DEBT FUND in proportion to the number of shares held, and to authorise the Board of Directors to make the appropriate contribution to FLEMING FLAGSHIP FUND and to distribute to the shareholders concerned in respect of each share of the class FLEMING FRONTIER FUND - EMERGING MARKETS DEBT FUND one share of the class FLEMING FLAGSHIP FUND - EMERGING MARKETS DEBT FUND of FLEMING FLAGSHIP FUND against cancellation of the relevant shares in the Company.»

After the foregoing was approved by the meeting, the same took unanimously the following resolution:

Resolution

The meeting decides to consider the proposal under article 5 paragraph 9 of the Articles of Incorporation of the Company for a scheme of reconstruction under which the assets and liabilities of the class FLEMING FRONTIER FUND - EMERGING MARKETS DEBT FUND will be transferred to the FLEMING FLAGSHIP FUND, an investment company having its registered office at European Bank and Business Centre, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, in exchange for FLEMING FLAGSHIP FUND issuing shares in the class FLEMING FLAGSHIP FUND - EMERGING MARKETS DEBT FUND, to the holders of shares of the class FLEMING FRONTIER FUND - EMERGING MARKETS DEBT FUND in proportion to the number of shares held, and to authorise the Board of Directors to make the appropriate contribution to FLEMING FLAGSHIP FUND and to distribute to the shareholders concerned in respect of each share of the class FLEMING FRONTIER FUND - EMERGING MARKETS DEBT FUND one share of the class FLEMING FLAGSHIP FUND - EMERGING MARKETS DEBT FUND of FLEMING FLAGSHIP FUND against cancellation of the relevant shares in the Company.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned at 3.00 p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing which are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq février à 14.30 heures.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société d'Investissement à Capital Variable FLEMING FRONTIER FUND - EMERGING MARKETS DEBT FUND («la Société»), ayant son siège social à Senningerberg, 6, route de Trèves, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 4 janvier 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 62 du 8 février 1995, page 2935.

L'assemblée est présidée par Madame Jacqueline Cave, Assistant Manager, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Madame Anne Godefroid, Assistant Company Secretary, demeurant à Mamer.

L'assemblée élit comme scrutateur, Madame Joëlle Schmit, Legal Assistant, demeurant à Luxembourg.

Madame la présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que sur un million quatre cent quatre-vingt-deux mille six cent quatre-vingt-dix-sept virgule neuf cent cinquante-cinq (1.482.697,955) actions en circulation, neuf cent quarante et un mille huit cent cinquante-trois virgule deux cent soixante-trois (941.853,263) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur les points figurant à l'ordre du jour.

III) Que l'assemblée générale extraordinaire a été convoquée par avis contenant l'ordre du jour envoyés aux actionnaires nominatifs par lettre recommandée en date du 21 janvier 1997.

IV) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

«De considérer la proposition faite dans l'article 5 paragraphe 9 des statuts de la Société concernant la restructuration d'après laquelle la masse d'actifs et de passifs ayant trait à la catégorie FLEMING FRONTIER FUND - EMERGING MARKETS DEBT FUND sera transférée à FLEMING FLAGSHIP FUND, une société d'investissement, ayant son siège social à European Bank and Business Centre, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, en échange d'actions à émettre du FLEMING FLAGSHIP FUND dans la catégorie FLEMING FLAGSHIP FUND - EMERGING MARKETS DEBT FUND, aux détenteurs d'actions de la catégorie FLEMING FRONTIER FUND - EMERGING MARKETS DEBT FUND dans la proportion du nombre d'actions détenues, d'autoriser le Conseil d'Administration de faire cet apport à FLEMING FLAGSHIP FUND et de distribuer aux actionnaires concernés sous respect de toutes les actions de la catégorie

FLEMING FRONTIER FUND - EMERGING MARKETS DEBT FUND, une action de la catégorie FLEMING FLAGSHIP FUND - EMERGING MARKETS DEBT FUND de FLEMING FLAGSHIP FUND par annulation des actions concernées dans la Société.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée et après délibération, l'assemblée a approuvé la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de considérer la proposition faite dans l'article 5 paragraphe 9 des statuts de la Société concernant la restructuration d'après laquelle la masse d'actifs et de passifs ayant trait à la catégorie FLEMING FRONTIER FUND - EMERGING MARKETS DEBT FUND sera transférée à FLEMING FLAGSHIP FUND, une société d'investissement, ayant son siège social à European Bank and Business Centre, 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, en échange d'actions à émettre du FLEMING FLAGSHIP FUND dans la catégorie FLEMING FLAGSHIP FUND - EMERGING MARKETS DEBT FUND, aux détenteurs d'actions de la catégorie FLEMING FRONTIER FUND - EMERGING MARKETS DEBT FUND dans la proportion du nombre d'actions détenues, d'autoriser le Conseil d'Administration de faire cet apport à FLEMING FLAGSHIP FUND et de distribuer aux actionnaires concernés sous respect de toutes les actions de la catégorie FLEMING FRONTIER FUND - EMERGING MARKETS DEBT FUND, une action de la catégorie FLEMING FLAGSHIP FUND - EMERGING MARKETS DEBT FUND de FLEMING FLAGSHIP FUND par annulation des actions concernées dans la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.00 heures.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Cave, A. Godefroid, J. Schmit, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 1997, vol. 96S, fol. 72, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 1997.

C. Hellinckx.

(09563/215/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

E.S.M. FINANCE, EUROPEAN SATELLITE MULTIMEDIA SERVICES FINANCE S.A.,

Société Anonyme.

Siège social: Betzdorf.

R. C. Luxembourg B 57.625.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Monsieur Roland Jaeger, Secrétaire Général, SES, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial a nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société anonyme EUROPEAN SATELLITE MULTIMEDIA SERVICES FINANCE S.A., en abrégé E.S.M. FINANCE S.A. ayant son siège social à Betzdorf, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 57.625, en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du 6 février 1997.

Le procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme EUROPEAN SATELLITE MULTIMEDIA SERVICES FINANCE S.A., en abrégé E.S.M. FINANCE S.A. a été constituée suivant acte notarié, en date du 20 décembre 1996, non encore publié au Mémorial.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à cent six millions cinq cent mille francs luxembourgeois (106.500.000,- LUF), représenté par mille soixante-cinq (1.065) actions d'une valeur nominale de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) chacune.

3) Conformément à l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à quatre cent quatre-vingt-dix millions de francs luxembourgeois (490.000.000,- LUF) qui sera représenté par quatre mille neuf cents (4.900) actions d'une valeur nominale de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) chacune.

Conformément à l'article 6 des statuts le conseil d'administration de la Société est autorisé à et chargé d'émettre à son gré des actions additionnelles à concurrence de l'intégralité du capital autorisé, en une fois ou par tranches périodiques.

Jusqu'au 1^{er} avril 1997, le conseil d'administration peut émettre des actions dans le cadre du capital autorisé jusqu'à hauteur de cent soixante-trois millions trois cent mille francs luxembourgeois (163.300.000,- LUF) représentés par mille six cent trente-trois (1.633) action(s) sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription et,

pour le solde du capital social autorisé, les actionnaires auront un droit de souscription préférentiel pour toute augmentation de capital subséquente en nature ou en numéraire. Le conseil d'administration est en outre autorisé et chargé de déterminer les conditions de ces souscriptions.

4) En sa réunion du 6 février 1997, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de huit millions deux cent mille francs luxembourgeois (8.200.000,- LUF) pour porter le capital social ainsi de son montant actuel de cent six millions cinq cent mille francs luxembourgeois (106.500.000,- LUF) à cent quatorze millions sept cent mille francs luxembourgeois (114.700.000,- LUF) par l'émission de quatre-vingt-deux (82) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

Le Conseil d'Administration a supprimé le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts et a admis l'Entreprise des Postes et Télécommunications, Luxembourg, à la souscription des quatre-vingt-deux (82) actions nouvelles.

Les actions nouvelles ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de huit millions deux cent mille francs luxembourgeois (8.200.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la société.

Les documents justificatifs de la souscription et du versement en espèces ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Deuxième alinéa.** Le capital souscrit de la Société est fixé à cent quatorze millions sept cent mille francs luxembourgeois (114.700.000,- LUF), divisé en mille cent quarante-sept (1.147) actions d'une valeur nominale de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) par action.»

Version anglaise du deuxième alinéa de l'article 5 des statuts:

«The subscribed capital of the Corporation is set at Luxembourg francs one hundred and fourteen million seven hundred thousand (114,700,000,- LUF), divided into one thousand one hundred and forty-seven (1,147) shares with a par value of Luxembourg francs one hundred thousand (100,000,- LUF) per share.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de cent cinquante mille francs luxembourgeois (150.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Jaeger, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 1997, vol. 96S, fol. 89, case 8. – Reçu 82.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 1997.

F. Baden.

(09558/200/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

**E.S.M. FINANCE, EUROPEAN SATELLITE MULTIMEDIA SERVICES FINANCE S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: Betzdorf.

R. C. Luxembourg B 57.625.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 1997.

F. Baden.

(09559/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

I.H.C., INTERNATIONAL HOLDING CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 19.813.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 février 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 février 1997, vol. 96S, fol. 95, case 12, que la société INTERNATIONAL HOLDING CORPORATION (I.H.C.) S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant personnellement à sa charge tous les engagements sociaux, les actifs et passifs connus et inconnus de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée et les dettes connues apurées.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 4 mars 1997.

C. Hellinckx.

(09580/215/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

EUROCASH-FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

Beschluß des Verwaltungsrats vom 29. Januar 1997

1. Der Verwaltungsrat nimmt den vorzeitigen Rücktritt seines Mitglieds, Herrn Carl Josef Roos zum 31. Januar 1997 zustimmend zur Kenntnis.

2. Zu seinem vorläufigen Nachfolger bestimmt der Verwaltungsrat ab 1. Februar 1997, Herrn Heinz Heisterkamp. Die Bestellung von Herrn Heinz Heisterkamp als Mitglied des Verwaltungsrats wird auf die Tagesordnung der oGV vom 16.04.1997 gesetzt.

3. Ferner stimmt der Verwaltungsrat dem Rücktritt von Herrn Carl Josef Roos als Mitglied des Anlageausschusses zum 31. Januar 1997 zu und bestimmt zu dessen Nachfolger Herrn Heinz Heisterkamp ab 1. Februar 1997.

Luxemburg, den 29. Januar 1997.

Der Verwaltungsrat

H. Spängler E. von Boch Dr. J. Kandlbinder M. Wulf M. von Restorff C. J. Roos
 Vorsitzender

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1997, vol. 490, fol. 18, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09555/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

FIDUCIAIRE ANGILA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 24, avenue F. Clement.

R. C. Luxembourg B 50.036.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 2 mars 1997

1. Madame Angela Maria Ludovico, administrateur de sociétés, demeurant à Mondorf-les-Bains, a été nommée nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Angelo Zito. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale de l'an 2000.

Certifié sincère et conforme
 FIDUCIAIRE ANGILA S.A.
 A. Ludovico
 Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1997, vol. 490, fol. 19, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09560/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

FRIHOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un février.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, agissant en sa qualité de mandataire de la société FRIHOLD S.A.,

en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par le conseil d'administration en date du 19 février 1997, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I. - FRIHOLD S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 522 du 12 octobre 1995.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 janvier 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 9 avril 1996, numéro 175.

II. - Le capital souscrit de la société est de quatre-vingt-quinze millions de francs luxembourgeois (95.000.000,- LUF), représenté par neuf mille cinq cents (9.500) actions de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital jusqu'au montant total de quatre cents millions de francs luxembourgeois (400.000.000,- LUF).

III. - Par résolution prise par le conseil d'administration en date du 19 février 1997, le conseil a décidé de procéder à une augmentation de capital par la souscription de quatre mille cent cinquante (4.150) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, entièrement libérées, de sorte que le capital social se trouve augmenté à concurrence de quarante et un millions cinq cent mille francs luxembourgeois (41.500.000,- LUF) et passe de quatre-vingt-quinze millions de francs luxembourgeois (95.000.000,- LUF) à cent trente-six millions cinq cent mille francs luxembourgeois (136.500.000,- LUF).

Toutes les actions nouvelles ont été libérées intégralement en espèces, la preuve en ayant été apportée au notaire instrumentaire.

IV. - Suite à cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article cinq des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est de cent trente-six millions cinq cent mille francs luxembourgeois (136.500.000,- LUF), représenté par treize mille six cent cinquante (13.650) actions de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.»

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés tel que modifié, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ cinq cent vingt mille francs luxembourgeois (520.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Seil, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 25 février 1997, vol. 401, fol. 53, case 12. – Reçu 415.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 mars 1997.

E. Schroeder.

(09565/228/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

FRIHOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 mars 1997.

E. Schroeder.

(09566/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

GENERAL GOLD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.222.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the eleventh of February.

Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of GENERAL GOLD INTERNATIONAL S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, (R.C. Luxembourg B 35.222), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 17th of September 1990, published in the Mémorial C, Recueil Spécial, number 93 of the 28th of February 1991. The Articles of Incorporation have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on the 24th of December 1993, published in the Mémorial C, Recueil Spécial, number 120 of the 31st of March 1994.

The meeting was opened at 3.30 p.m. with Mrs Marie-Reine Bernard, employee, residing in Arlon, in the chair, who appointed as secretary Mrs Maggy Strauss, employee, residing in Garnich.

The meeting elected as scrutineer Mrs Arlette Siebenaler, employee, residing in Junglinster.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

- Amendment of the fiscal year which will henceforth run from July 1st to June 30th of the following year and amendment of Article 7 of the Articles of Incorporation.

- Amendment of the date for the annual statutory shareholders' meeting to the last Friday of the month of November at 11.00 a.m. and amendment of Article 8 of the Articles of Incorporation.

II. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to amend the fiscal year which will henceforth run from July 1st to June 30th of the following year and to amend article 7 of the Articles of Incorporation as follows:

«**Art. 7.** The corporation's financial year shall begin on the first of July and shall end on the thirtieth of June of the following year.»

The financial year that has begun on the first of April nineteen hundred and ninety-six, shall end on the thirtieth of June nineteen hundred and ninety-seven.

Second resolution

The general meeting decides to amend the date for the annual statutory shareholders' meeting to the last Friday of the month of November and to amend article 8 of the Articles of Incorporation as follows:

«**Art. 8.** The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the last Friday of the month of November at eleven a.m. If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GENERAL GOLD INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 35.222, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 septembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 93 du 28 février 1991 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 24 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 120 du 31 mars 1994.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures trente sous la présidence de Madame Marie-Reine Bernard, employée privée, demeurant à Arlon,

qui désigne comme secrétaire, Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Modification de l'année sociale qui commencera le 1^{er} juillet pour se terminer le 30 juin et modification afférente de l'article 7 des statuts.

Modification de la date de l'assemblée générale annuelle qui se réunira dorénavant le dernier vendredi du mois de novembre à onze heures et modification afférente de l'article 8 des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'année sociale qui commencera désormais le 1^{er} juillet et se terminera le 30 juin de l'année suivante et de modifier l'article 7 des statuts comme suit:

«**Art. 7.** L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de l'année suivante.»

L'exercice social en cours ayant commencé le premier avril mil neuf cent quatre-vingt-seize se terminera le trente juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle qui se réunira dorénavant le dernier vendredi du mois de novembre et de modifier en conséquence l'article 8 des statuts comme suit:

«**Art. 8.** L'Assemblée générale annuelle se réunit le dernier vendredi du mois de novembre à onze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-R. Bernard, M. Strauss, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1997, vol. 96S, fol. 79, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 1997.

F. Baden.

(09568/200/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

GENERAL GOLD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.222.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 1997.

F. Baden.

(09569/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

GOOD-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 43.888.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GOOD-LUX S.A., ayant son siège social à L-7333 Steinsel, 67, rue des Prés, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 43.888, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 mai 1993, publié au Mémorial C, n° 360 du 9 août 1993.

L'assemblée est présidée par Maître Victor Elvinger, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Maître Catherine Dessoay, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Michèle Lutgen, employée privée, demeurant à Aspelt.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de la liste de présence que les mille deux cent cinquante (1.250) actions, représentant l'intégralité du capital social entièrement libéré d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de la société;

2.- Modification subséquente de l'article 1^{er}, deuxième alinéa des statuts de la société.

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-7333 Steinsel, 66, rue des Prés à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1^{er}, deuxième alinéa des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en français, suivi d'une version anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Follows the English translation of the French text:

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the nineteenth of February.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Dudelange (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of GOOD-LUX S.A., having its registered office in L-7333 Steinsel, 67, rue des Prés, R. C. Luxembourg section B number 43.888, incorporated by a deed of the notary Jean-Paul Hencks, residing in Luxembourg, on the 12th of May 1993, published in the Mémorial C number 360 of August 9, 1993.

The meeting is presided over by Mr Victor Elvinger, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary, Mrs Catherine Desso, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer, Mrs Michèle Lutgen, private employee, residing in Aspelt.

The chairman declared and requested the notary to act:

1.- That the shareholders present or represented and number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

2.- As it appears from the said attendance list, the one thousand two hundred and fifty (1,250) shares representing the whole share capital of the corporation, actually fixed at one million two hundred and fifty Luxembourg Francs (1,250,000.- LUF), are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items on the agenda.

3.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Transfer of the registered office of the company;
2. Amendment to Article 1, second paragraph of the Articles of Incorporation.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to transfer the registered office from L-7333 Steinsel, 67, rue des Prés to L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

Second resolution

The meeting resolved to amend Article 1, second paragraph of the Articles of Incorporation as follows:

«The registered office will be in Luxembourg».

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known by the notary by their surnames, Christian name, civil status and residence, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French translation.

At the request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the French version will prevail.

Signé: V. Elvinger, C. Desso, M. Lutgen, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 février 1997, vol. 825, fol. 100, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 7 mars 1997.

J. Elvinger.

(09574/211/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

GIOFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 41.971.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme GIOFIN S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 35, rue Glesener,

en vertu des pouvoirs lui conférés par résolution du Conseil d'Administration tenu en date du 5 février 1997.

Une copie de ladite résolution, après avoir été signée ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

I) GIOFIN S.A. a été constituée dans la forme d'une société anonyme holding, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 octobre 1992, publié au Mémorial C numéro 57 du 6 février 1993.

Les statuts de la société ont été modifiés en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 septembre 1994, publié au Mémorial C numéro 12 du 9 janvier 1995,

et aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date 6 mars 1996, publié au Mémorial C numéro 307 du 26 juin 1996, et aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 juin 1996, publié au Mémorial C numéro 460 du 17 septembre 1996 et pour la dernière fois en date du 14 octobre 1996, publié au Mémorial C.

II) GIOFIN S.A. a été constituée avec un capital souscrit de dix milliards de liras italiennes (ITL 10.000.000.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions, chacune d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-), entièrement libérées.

III) L'article 5 des statuts a fixé le capital autorisé de la société à cent milliards de liras italiennes (ITL 100.000.000.000,-), représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-).

Les alinéas 3, 4 et 5 de l'article 5 des statuts de la société prévoient ce qui suit:

«Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 6 mars 2001, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Plus spécialement le conseil d'administration est autorisé à limiter et même à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires lors de la réalisation d'augmentation du capital social dans le cadre du capital autorisé. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.»

IV) Dans la limite du capital autorisé, le Conseil d'Administration dans sa prédite résolution, après avoir pris acte de la renonciation d'un actionnaire à son droit de souscription préférentiel, accepte la souscription par l'autre actionnaire de la société, à l'augmentation du capital social souscrit de la société pour un montant de ITL 7.500.000.000,- (sept milliards cinq cents millions liras italiennes), afin de le porter de son montant actuel de ITL 23.000.000.000,- (vingt-trois milliards de liras italiennes) à ITL 30.500.000.000,- (trente milliards cinq cents millions liras italiennes), par la création de sept mille cinq cents (7.500) actions, chacune d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes), entièrement libérées, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, chaque action nouvelle étant augmentée d'une prime d'émission s'élevant à ITL 3.000.000,- (trois millions de liras italiennes), à libérer intégralement au moment de la souscription contre paiement en espèces.

Une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

Le montant de trente milliards de liras italiennes (ITL 30.000.000.000,-), se décomposant comme suit:

- sept milliards cinq cents millions de liras italiennes (ITL 7.500.000.000,-) à titre d'augmentation de capital,
- vingt-deux milliards cinq cents millions de liras italiennes (ITL 22.500.000.000,-) à titre de primes d'émission,
- est à la disposition de la société, ce dont la preuve a été apportée par certificat bancaire au notaire qui le constate.

V) A la suite de l'augmentation de capital, l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à trente milliards cinq cents millions de liras italiennes (ITL 30.500.000.000,-) représenté par trente mille cinq cents (30.500) actions chacune d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) entièrement libérées. Le capital autorisé de la société est fixé à cent milliards de liras italiennes (ITL 100.000.000.000,-), représenté cent mille (100.000) actions, chacune d'une valeur nominale d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000).

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 6 mars 2001, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Plus spécialement le conseil d'administration est autorisé à limiter et même à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires lors de la réalisation d'augmentation du capital social dans le cadre du capital autorisé. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital qui précède, est évalué approximativement à la somme de 6.530.000,- LUF.

Pour les besoins de l'enregistrement l'augmentation de capital est évalué à 157.350.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Winandy, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 février 1997, vol. 830, fol. 69, case 12. – Reçu 6.234.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1997.

Signature.

(09570/208/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

GIOFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 41.971.

Statuts coordonnés, suite à un constat d'augmentation du capital acté en date du 6 février 1997, par-devant Maître Jacques Delvaux, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1997.

Signature.

(09571/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

GRANDICA DU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, route d'Arlon.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un février.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GRANDICA DU LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 5 mai 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 484 du 24 octobre 1992, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 40.566.

L'assemblée est présidée par Madame Marie-Antoinette Djebbar, employée privée, demeurant à Audun-le-Tiche (France),

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Ettore Bonassoli, employé privé, demeurant à Windhof.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Henri Mentz, employé privé, demeurant à Steinfort.

Le bureau ayant été constitué, Madame la Présidente expose et l'assemblée constate:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III. - Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social au Centre JR, route d'Arlon, à L-8399 Windhof.
2. Modification du premier alinéa de l'article deux des statuts.
3. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes sortant.
4. Décharge à accorder au commissaire aux comptes sortant.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social au Centre JR, route d'Arlon, à L-8399 Windhof.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Windhof.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer nouveau commissaire aux comptes la société anonyme LUXAUDIT S.A., avec siège social à Luxembourg, en remplacement du commissaire aux comptes sortant Monsieur Claude Hess, demeurant à Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'accorder décharge pleine et entière au commissaire aux comptes sortant pour son mandat.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, Madame la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: A. Djebbar, E. Bonassoli, H. Mentz, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1997, vol. 96S, fol. 96, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1997.

E. Schlessler.

(09575/227/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

GRANDICA DU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, route d'Arlon.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1997.

E. Schlessler.

(09576/227/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

FLOREAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution circulaire du conseil d'administration du 15 janvier 1997, que Monsieur Armand Haas a été élu comme administrateur au conseil d'administration, et que Monsieur Georges Kioes a donné sa démission.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 1997, vol. 490, fol. 24, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09564/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

INVEST SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 2, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 46.865.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée INVEST SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social à L-2633 Senningerberg, 2, route de Trèves, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 février 1994, publié au Mémorial C, n° 230 du 11 juin 1994 et dont les statuts ont été modifiés en date du 19 avril 1996 suivant acte reçu par le même notaire, publié au Mémorial C, n° 289 du 13 juin 1996.

L'assemblée se compose des deux seuls associés, à savoir:

1. Monsieur Gerhard Meier, économiste, demeurant à 9404 Vaduz, Liechtenstein, 23 Mühleholz, représenté aux fins des présentes par Maître Catherine Desso, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2. la société INVEST SERVICES ESTABLISHMENT, société de droit de la Principauté de Liechtenstein, ayant son siège social à 9490 Vaduz, Liechtenstein, représentée aux fins des présentes par Maître Catherine Desso, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, la résolution des associés, prise à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions de gérante administrative, Mademoiselle Michèle Lutgen, employée privée, demeurant à Aspelt.

L'assemblée confirme Monsieur Kurt Verellen, employé privé, demeurant à B-9100 Sint-Niklaas, au poste de gérant et décide de lui conférer le titre de gérant technique, chargé de la gestion commerciale et technique.

Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Dessoay, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 février 1997, vol. 825, fol. 100, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 7 mars 1997.

J. Elvinger.

(09581/211/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

FRIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2335 Luxembourg, 45, rue N. S. Pierret.

R. C. Luxembourg B 33.064.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société, tenue en date du 10 janvier 1997, que:

– décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions;

– le siège social de la société a été transféré du 13, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 45, rue N. S. Pierret, L-2335 Luxembourg;

– Sylvie Theisen, Sylvie Reinert et Alain Vasseur ont été élus aux fonctions d'administrateur en remplacement des administrateurs démissionnaires: Alex Schmitt, Corinne Philippe et Chantal Kerreman;

– la COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l., a été élue aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire: SOLUFI S.A.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1996.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1997.

*Pour la société
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1997, vol. 490, fol. 18, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09567/595/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

INFORMATION BUSINESS INTEGRATION AG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 38.854.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société INFORMATION BUSINESS INTEGRATION AG, avec siège social à Luxembourg, 50, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, le 23 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 337 du 24 juillet 1993, modifié en date du 26 juin 1995 par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, n° 466 du 19 septembre 1995.

L'assemblée est présidée par Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Koen de Vleeschauer, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Yves Schmit, comptable, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Madame la présidente expose et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps à la formalité de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de ladite liste de présence que les 4.800 actions ordinaires de catégorie A et les 800 actions de catégorie B représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à 7.000.000,- LUF (sept millions de francs luxembourgeois) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision d'insérer dans les statuts, à la suite de l'alinéa 1^{er} de l'article 9, l'alinéa suivant:

«**Art. 9. Alinéa 2.** Cependant, les matières mentionnées ci-après sont soumises à l'approbation préalable des 2/3 des actionnaires réunis en personne ou par procuration en assemblée générale des actionnaires:

- * vendre, céder, grever ou autrement disposer d'une quelconque partie des biens immobiliers de la société;
- * exécuter des garanties hypothécaires.»

2. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide d'insérer dans les statuts à la suite de l'alinéa 1^{er} de l'article 9, l'alinéa suivant:

«**Art. 9. Alinéa 2.** Cependant, les matières mentionnées ci-après sont soumises à l'approbation préalable des 2/3 des actionnaires réunis en personne ou par procuration en assemblée générale des actionnaires:

- * vendre, céder, grever ou autrement disposer d'une quelconque partie des biens immobiliers de la société;
- * exécuter des garanties hypothécaires.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Bittler, K. de Vleeschauwer, Y. Schmit, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 février 1997, vol. 825, fol. 100, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 7 mars 1997.

J. Elvinger

(09579/211/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

HYPO EMERGING MARKETS GARANTIE 03/2002, Fonds Commun de Placement.

— AUFLÖSUNG

1. Der Verwaltungsrat hat am 3. Februar 1997 beschlossen, den Fonds Commun de Placement HYPO EMERGING MARKETS GARANTIE 03/2002 (der «Fonds»), welcher am 4. Oktober 1996 gemäß Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen (OGAW im Sinne der EG-Richtlinie 85/611) gegründet wurde und ursprünglich am 3. März 1997 aufgelegt werden sollte, aufzulösen.

2. Je zwei Geschäftsführer der Verwaltungsgesellschaft sind zur Unterzeichnung aller erforderlichen Unterlagen im Zusammenhang mit der Auflösung des Fonds ermächtigt.

HYPO-INVEST LUXEMBOURG S.A.

R. Kessel G. Plaßmann

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 1997, vol. 490, fol. 5, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09577/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

MECCANICA FINANZIARIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 55.004.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding de droit luxembourgeois MECCANICA FINANZIARIA INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 55.004,

constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 9 mai 1996, publié au Mémorial C, numéro 416 du 27 août 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luigi Dallorso, Président du Conseil d'Administration et Administrateur-Délégué de MECCANICA FINANZIARIA INTERNATIONAL S.A., demeurant à Monte-Carlo, Monaco.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Angelo Leone, secrétaire du Conseil d'Administration de MECCANICA FINANZIARIA INTERNATIONAL S.A., demeurant à Rome, Italie.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateurs, Monsieur Claudio De Giovanni, dirigeant de FINMECCANICA SpA, demeurant à Rome, Italie et Monsieur Jean-Louis Beckers, employé privé, demeurant à Grevenmacher, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Que suivant liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Modification de l'article 18 des Statuts de la Société cet article sera ainsi modifié:

Version Actuelle:

«**Art. 18. Assemblées générales - Réunions:** L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mardi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures à l'endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si le jour ainsi fixé est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le jour ouvrable suivant.»

Nouvelle Version:

«**Art. 18. Assemblées générales - Réunions:** L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième jeudi du mois de mars de chaque année à 11.00 heures à l'endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si le jour ainsi fixé est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le jour ouvrable suivant.»

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime la décision suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 18 des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 18. Assemblées générales - Réunions.** L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième jeudi du mois de mars de chaque année à 11.00 heures à l'endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si le jour ainsi fixé est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable suivant.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: L. Dallorso, A. Leone, C. De Giovanni, J.-L. Beckers, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 1997, vol. 965, fol. 75, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1997.

J. Delvaux.

(09583/208/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

OIM, OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg.

Beschluß des Verwaltungsrats vom 18. Dezember 1996

1. Der Verwaltungsrat nimmt den vorzeitigen Rücktritt seines Mitglieds, Herrn Carl Josef Roos zum 31. Januar 1997 zustimmend zur Kenntnis.

2. Zu seinem vorläufigen Nachfolger bestimmt der Verwaltungsrat ab 1. Februar 1997 mit Zustimmung von KPMG als «Rechnungsprüfer» gemäß Art. 8 Abs. 5 Satz 1 Satzung der OIM Herrn Heinz Heisterkamp, der seinen Dienst als Geschäftsführer bereits ab 1. Januar 1997 antritt. Im übrigen wird die Bestellung von Herrn Heisterkamp als Mitglied des Verwaltungsrats auf die Tagesordnung der oGV vom 19. März 1997 gesetzt.

3. Der Verwaltungsrat überträgt zum 1. Februar 1997 gemäß Vollmacht der aoGV vom 27. September 1983 (dort Ziffer 5) in Übereinstimmung mit Art. 10 Abs 6 Satz 3 i.V.m. Art. 15 lit. c Satzung der OIM den Herren Heinz Heisterkamp und Mirko von Restorff gemeinschaftlich die Führung der täglichen Geschäfte und insoweit auch die Vertretung der Gesellschaft.

4. Der Verwaltungsrat stellt folgendes fest:

Gemäß Art. 8 Abs 6 i.V.m. Art. 15 lit. b Satzung der OIM wird die Vergütung für die Mitglieder des Verwaltungsrats von der Generalversammlung im nachhinein festgesetzt; die Generalversammlung hat bisher keine Bezüge für Verwaltungsratsmitglieder festgelegt. Herr Heisterkamp erhält seine anteilige Vergütung vom OIM als Geschäftsführer und Bevollmächtigter der OIM; eine Zustimmung der Generalversammlung ist somit nicht erforderlich.

Köln/Luxembourg, den 18. Dezember 1996.

Der Verwaltungsrat

D. Bierbaum

Vorsitzender

C. J. Roos

H. Nerefeld

M. von Restorff

Mit der Bestimmung von Herrn Heisterkamp als vorläufigen Nachfolger von Herrn Roos (bis zur oGV am 19. März 1997 sind wir als Rechnungsprüfer einverstanden.

Luxembourg, den 17. Dezember 1996.

KPMG AUDIT

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1997, vol. 490, fol. 18, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09593/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

N.R. RESOURCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 22.506.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six février à Luxembourg au siège de la société, ci-après désignée.
Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale de la société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée N. R. RESOURCES S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.

Ladite société a été constituée, par acte du notaire instrumentaire en date du 30 janvier 1985, publié au Mémorial C, numéro 69 en date du 07 mars 1985.

Les statuts de la société ont été modifiés par un acte reçu par-devant le même notaire Delvaux, en date du 17 mars 1987, publié au Mémorial C, n° 157 du 14 juin 1986.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc Jones, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire, Madame Suzanne Meres, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Madame Simone Fehlen, sans état, demeurant à Senningerberg

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Qu'il résulte de la liste de présence prémentionnée que les sept mille cinq cents (7.500) actions, représentatives de l'intégralité du capital social de sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 7.500.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

II. - Que la présente assemblée a pour

Ordre du jour:

1) Modification du nombre des actions représentatives du capital de manière à ce que le capital social soit de sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 7.500.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées; annulation des actions anciennes et attribution aux actionnaires des nouvelles actions créées, au prorata des anciennes actions qu'ils détiennent

2) Réduction du capital social souscrit d'un montant de six millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 6.250.000,-) en vue de ramener le capital social souscrit de sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 7.500.000,-) à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) dans le but d'absorber et de compenser les pertes subies au moyen de la réduction du pair comptable des mille deux cent cinquante (1.250) actions représentatives du capital social sans réduire le nombre de ces actions représentatives du capital social.

3) Transformation des mille deux cent cinquante (1.250) actions, sans désignation de valeur nominale représentatives du capital social, en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-).

4) Modification subséquente de l'article 5. des statuts de la société.

5) Divers.

III. - Ensuite l'assemblée après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après avoir délibéré à pris, séparément et par vote unanime, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier le nombre des actions représentatives du capital de manière à ce que le capital social soit de sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 7.500.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées; et d'annuler les actions anciennes et d'attribuer aux actionnaires des nouvelles actions créées, au prorata des anciennes actions qu'ils détiennent

Seconde résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social souscrit d'un montant de six millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 6.250.000,-) en vue de ramener le capital social souscrit de sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 7.500.000,-) à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) dans le but d'absorber et de compenser les pertes subies au moyen de la réduction du pair comptable des mille deux cent cinquante (1.250) actions représentatives du capital social sans réduire le nombre de ces actions représentatives du capital social.

La preuve de l'existence des pertes susmentionnées a été apportée au moyen des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1996 et dûment approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 14 janvier 1997.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide, à la suite de la résolution précédente, de transformer les mille deux cent cinquante (1.250) actions, sans désignation de valeur nominale représentatives du capital social, en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-).

Quatrième résolution

A la suite des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.»

Frais

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est évalué sans nul préjudice à la somme de 40.000,- LUF

Clôture

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: S. Meres, S. Fehlen, M. Jones, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 février 1997, vol. 830, fol. 70, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1997.

J. Delvaux.

(09591/208/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

N.R. RESOURCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 22.506.

Statuts coordonnés, suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 février 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 1997.

J. Delvaux.

(09592/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

NATHROCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 52, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 47.154.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 février 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 février 1997, vol. 96S, fol. 96, case 8, que la société à responsabilité limitée NATHROCH, S.à r.l., ayant son siège social à L-4210 Esch-sur-Alzette, 52, rue de la Libération, a été dissoute en date du 21 février 1997, la liquidation ayant eu lieu, les livres et documents de la société étant conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 5 mars 1997.

E. Schlessler.

(09585/227/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

IMMOBILIERE DU PORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 51.596.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 1997, vol. 490, fol. 25, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau CHF 6.492,15

Luxembourg, le 6 mars 1997.

Signature.

(09578/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

NOVAHOUSE PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 32-34, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 37.610.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Capellen, le 7 mars 1997, vol. 131, fol. 98, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 1997.

Signature.

(09588/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

NOVAHOUSE PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 32-34, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 37.610.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Capellen, le 7 mars 1997, vol. 131, fol. 99, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 1997.

Signature.

(09589/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

NOVAHOUSE PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 32-34, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 37.610.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société, tenue le 7 février 1997 à Steinfort, que:

1. Décharge est donnée au conseil d'administration.
2. Le nouveau conseil d'administration se présente comme suit:
 - * Monsieur Mathias Richartz, maître-maçon, demeurant à Doncols;
 - * Mademoiselle Sandra Richartz, employée privée, demeurant à Doncols;
 - * Madame Viviane Grasshoff, employée privée, demeurant à Doncols.
3. Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Mathias Richartz, précité, avec l'accord du nouveau conseil d'administration nommé en date de ce jour.
4. L'assemblée donne décharge au commissaire aux comptes actuellement en fonction et nomme nouveau commissaire aux comptes, la société PRESTA-SERVICES, S.à r.l., avec siège social à Steinfort.

Pour inscription - réquisition
Signature

Enregistré à Capellen, le 7 mars 1997, vol. 131, fol. 98, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(09590/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

**MESSAGERIES DE LA PRESSE, DES PUBLICATIONS, DES JOURNAUX
ET ILLUSTRE'ERTEMAPP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Capital social: 600.000,- LUF.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Christophe Plantin.
R. C. Luxembourg B 15.679.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 mars 1997, vol. 490, fol. 15, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 1997.

Signature.

(09584/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

NORKA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 48.312.

EXTRAIT

Le siège social de la société a été dénoncé avec effet au 28 février 1997.

Le commissaire aux comptes a démissionné avec effet au 28 février 1997.

Luxembourg, le 3 mars 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1997, vol. 490, fol. 14, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09586/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

NORKA OVERSEAS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 48.313.

EXTRAIT

Le siège social de la société a été dénoncé avec effet au 28 février 1997.

Le commissaire aux comptes a démissionné avec effet au 28 février 1997.

Luxembourg, le 3 mars 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1997, vol. 490, fol. 14, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09587/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

ROBERT FLEMING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2633 Senningerberg, European Bank & Business Centre, 6H, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 36.308.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the fifth of February.

Before Us, Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg, at 3.00 p.m.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the société anonyme ROBERT FLEMING (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in Senningerberg, 6, route de Trèves, incorporated by a notarial deed on the 8th of March 1991, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 324 of the 28th of August 1991.

The meeting is presided over by Ms Dominique Baikoff, Assistant Manager, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary to the meeting Mrs Anne Godefroid, Assistant Company Secretary, residing in Mamer.

The meeting elects as scrutineer Mrs Joelle Schmit, Legal Assistant, residing in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to state:

I) That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II) As appears from the attendance list, out of one million one hundred and forty thousand eight hundred and sixty-one (1,140,861) registered shares of Class A, and out of fifty thousand (50,000) registered shares of Class B, one million one hundred and forty thousand eight hundred and sixty (1,140,860) registered shares of Class A, and all the fifty thousand (50,000) registered shares of Class B are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III) That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1.- Increase of the corporate capital by an amount of fifteen million eight hundred and forty thousand Luxembourg francs (LUF 15,840,000.-), equivalent of seven hundred and fifty million Italian lira (ITL 750,000,000.-), in order to raise it from its present amount of one billion one hundred and ninety million eight hundred and sixty-one thousand Luxembourg francs (LUF 1,190,861,000.-) up to one billion two hundred and six million seven hundred and one thousand Luxembourg francs (LUF 1,206,701,000.-), by the issue of fifteen thousand eight hundred and forty (15,840) new registered shares of Class A, of a par value of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-) each, having the same rights than those attached to the existing shares.

2.- Acceptance of the subscription by COPTHALL OVERSEAS LIMITED for 15,840 newly issued and registered shares of Class A.

3.- Consequently amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation.

After the foregoing has been approved by the meeting, the same took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the capital by an amount of fifteen million eight hundred and forty thousand Luxembourg francs (LUF 15,840,000.-), the equivalent of seven hundred and fifty million Italian lira (ITL 750,000,000.-), in order to raise it from its present amount of one billion one hundred and ninety million eight hundred and sixty-one thousand Luxembourg francs (LUF 1,190,861,000.-) up to one billion two hundred and six million seven hundred and one thousand Luxembourg francs (LUF 1,206,701,000.-), by the issue of fifteen thousand eight hundred and forty (15,840) new registered shares of Class A, of a par value of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-) each, having the same rights than those attached to the existing shares.

Second resolution

The meeting, after having stated that the minority shareholders waived their preferential subscription right, decides to admit the subscription to the fifteen thousand eight hundred and forty (15,840) new registered shares of Class A by the majority shareholder, COPTHALL OVERSEAS LIMITED, having its registered office in London.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon, the majority shareholder, duly represented by virtue of one of the aforementioned proxies declared to subscribe to all the new shares, and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of fifteen million eight hundred and forty thousand Luxembourg francs (LUF 15,840,000.-) as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend the first paragraph of article five of the articles of incorporation to read as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The issued and subscribed capital is fixed at one billion two hundred and six million seven hundred and one thousand Luxembourg francs (LUF 1,206,701,000.-), represented by one million one hundred and fifty-six thousand seven hundred and one (1,156,701) registered shares of Class A, having a par value of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-) each, and fifty thousand (50,000) registered shares of Class B, having a par value of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-) each, entirely paid up.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever, which shall be borne by the company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately two hundred and forty thousand Luxembourg francs (LUF 240,000.-).

There being no further item on the agenda, the meeting was adjourned at 3.30 p.m.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq février, à 15.00 heures.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ROBERT FLEMING (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Senningerberg, 6, route de Trèves, constituée suivant acte notarié reçu en date du 8 mars 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 324 du 28 août 1991.

L'assemblée est présidée par Madame Dominique Baikoff, Assistant Manager, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Madame Anne Godefroid, Assistant Company Secretary, demeurant à Mamer.

L'assemblée élit comme scrutateur, Madame Joelle Schmit, Legal Assistant, demeurant à Luxembourg.

Madame la présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que sur les un million cent quarante mille huit cent soixante et une (1.140.861) actions nominatives de Catégorie A et sur les cinquante mille (50.000) actions nominatives de Catégorie B, un million cent quarante mille huit cent soixante (1.140.860) actions nominatives de Catégorie A et toutes les cinquante mille (50.000) actions nominatives de Catégorie B sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur le point figurant à l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de quinze millions huit cent quarante mille francs luxembourgeois (LUF 15.840.000,-) équivalant à sept cent cinquante millions de lires italiennes (ITL 750.000.000,-), pour le porter de son montant actuel d'un milliard cent quatre-vingt-dix millions huit cent soixante et un mille francs luxembourgeois (LUF 1.190.861.000,-), à un milliard deux cent six millions sept cent un mille francs luxembourgeois (LUF 1.206.701.000,-), par la création de quinze mille huit cent quarante (15.840) actions nominatives nouvelles de Catégorie A, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Acceptation de la souscription de 15.840 actions nominatives nouvelles de Catégorie A par COPTHALL OVERSEAS LIMITED.

3.- Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

Ces faits reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a adopté, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de quinze millions huit cent quarante mille francs luxembourgeois (LUF 15.840.000,-) équivalant à sept cent cinquante millions de lires italiennes (ITL 750.000.000,-), pour le porter de son montant actuel d'un milliard cent quatre-vingt-dix millions huit cent soixante et un mille francs luxembourgeois (LUF 1.190.861.000,-), à un milliard deux cent six millions sept cent un mille francs luxembourgeois (LUF 1.206.701.000,-), par la création de quinze mille huit cent quarante (15.840) actions nominatives de Catégorie A nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que les actionnaires minoritaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des quinze mille huit cent quarante (15.840) actions nouvelles, l'actionnaire majoritaire COPTHALL OVERSEAS LIMITED, ayant son siège à Londres.

Intervention - Souscription - libération

Ensuite l'actionnaire majoritaire dûment représenté en vertu de l'une des procurations dont mention ci-avant, a déclaré souscrire toutes les actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de quinze millions huit cent quarante mille francs luxembourgeois (LUF 15.840.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à un milliard deux cent six millions sept cent un mille francs luxembourgeois (LUF 1.206.701.000,-), représenté par un milliard cent cinquante-six mille sept cent une (1.156.701) actions nominatives de Catégorie A, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune et cinquante mille (50.000) actions nominatives de Catégorie B, ayant une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de l'augmentation de capital qui précède, sont estimés à environ deux cent quarante mille francs luxembourgeois (LUF 240.000,-). Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.30 heures.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française.

Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Baikoff, A. Godefroid, J. Schmit, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 1997, vol. 96S, fol. 72, case 5. – Reçu 158.400 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 1997.

C. Hellinckx.

(09601/215/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

ROBERT FLEMING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, European Bank & Business Centre, 6H, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 36.308.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 1997.

C. Hellinckx.

(09602/215/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

PIANI DEVELOPMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 39.167.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1997, vol. 490, fol. 12, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 1997.

Signature.

(09597/595/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

RESTAURANT SHANGHAI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Schifflange.

R. C. Luxembourg B 30.043.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 février 1997, vol. 490, fol. 1, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 1997.

(09599/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

ALFINASS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.474.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 mars 1997, vol. 490, fol. 10, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 1997.

Pour ALFINASS S.A.

Signature

(09532/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 1997.

ABTRUST ATLAS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 27.229.

The

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders, the quorum required by law no having been reached at a first Extraordinary General Meeting of shareholders held on 29th May 1997 will be held at L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, at 11.00 a.m., on 16th July 1997, in order to resolve about the same matters than the first one:

Agenda:

1. Change of the Company's name in ABERDEEN ATLAS FUND and consequent amendment of Art. 1 of the Articles of Association, to read as follows:
«A «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable», is governed by these Articles of Association and the Luxembourg Laws, under the name of ABERDEEN ATLAS FUND».
2. Amendment of Art. 27 of the Articles of Association, to read as follows:
«The Company has entered into a management agreement with ABTRUST FUND MANAGERS LIMITED, a company incorporated in the United Kingdom, whereunder it will assist the Company with respect to its portfolio investments.»

The shareholders are hereby informed that the second Extraordinary General Meeting of Shareholders shall validly vote on the points of the agenda, no matter what portion of the share capital of the Company will be present or represented at such meeting.

Resolutions will be taken at the majority of 2/3 of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

In order to attend this second meeting, the owner of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the registered office of the Company.

Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the Company not later than two days before the meeting. Proxy forms are available upon request at the registered office.

I (02918/755/31)

The Board of Directors.

INTER OPTIMUM, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 31.207.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 2 juillet 1997 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 31 mars 1997;
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des opérations au 31 mars 1997; affectation du résultat pour les compartiments distributifs;
3. Décharge à donner aux Administrateurs;
4. Nominations statutaires;
5. Tout autre point valablement soulevé avant l'assemblée.

Les décisions sur les points à l'ordre du jour ne nécessitent aucun quorum et seront prises à la simple majorité des actions présentes et/ou représentées.

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de la BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A.

I (02921/008/21)

Le Conseil d'Administration.

G.B.O., GENERAL BEVERAGE OVERSEAS, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 10.460.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, le mardi 24 juin 1997 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 1996;
- 2) Examen et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1996;
- 3) Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Nominations statutaires;
- 6) Divers.

II (02472/546/17)

Le Conseil d'Administration.

MADELEINE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 46.135.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 27 juin 1997 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) Rapport du Conseil d'Administration sur les exercices 1994, 1995 et 1996;
- b) Rapport du commissaire de surveillance;
- c) Lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés aux 31 décembre 1994, 1995 et 1996;
- d) Affectation du résultat;
- e) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f) Divers.

II (02585/045/16)

Le Conseil d'Administration.

DINAN S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 28.837.

As the Statutory General Meeting of May 21st, 1997, was not able to validly deliberate on all the items of the agenda, the Shareholders are hereby convened to attend a

GENERAL MEETING

which is going to be held on June 30th, 1997 at 11.00 a.m. at the head office, with the following agenda:

Agenda:

Decision to be taken in conformity with Article 100 of the law on commercial companies.

II (02588/699/12)

The Board of Directors.

SILVER STONE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.152.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 25 juin 1997 à 16.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1996.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nomination statutaire.
5. Divers.

II (02644/008/16)

Le Conseil d'Administration.

**CEDEC S.A., COMPAGNIE EUROPEENNE POUR LE DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISES
COMMERCIALES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 36.412.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 juin 1997 à 11.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration, rapport du réviseur sur l'exercice clos au 31 décembre 1996 et rapport de révision sur les comptes consolidés de l'exercice 1996.
2. Approbation des comptes annuels consolidés au 31 décembre 1996, du bilan, compte de profits et pertes et affectation du résultat au 31 décembre 1996.
3. Quitus aux Administrateurs et au réviseur.
4. Divers.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

II (02647/279/18)

**HILL SAMUEL OVERSEAS FUND (en liquidation), SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 8.422.

The shareholders are hereby invited to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held at the registered office of the Company on 27 June 1997 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Receipt of the report of the liquidator.
2. Appointment of the auditor to the liquidation.
3. Payment of an interim liquidation dividend.
4. Determination of the date at which a new shareholders' meeting shall be called to hear the report of the auditor to the liquidation, resolve as to the result of the liquidation and to take the resolution pertaining to the dissolution of the Sicav.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

For those shareholders who wish to maintain their exposure in North American equities, BANK VON ERNST & CO. LTD. is offering a free switch into the North American Equity sub-fund of the Von Ernst Global Portfolio Sicav. Shareholders who wish to accept this offer are invited to contact Mr George Hemmer at BANK VON ERNST, Bern, Switzerland (Tel: 0041313291438).

II (02651/755/25)

By order of the Liquidator.

COMPAGNIE INTERNATIONALE DES CONSEILS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.158.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE

le lundi 30 juin 1997 à 8.30 heures précises à Luxembourg, 11, boulevard Royal.

Ordre du jour:

- Rapport du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 1996.
- Rapport du Commissaire aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 1996.
- Approbation du Bilan, du Compte de profits et pertes et des annexes aux comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 1996.
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 1996.
- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes en fonction durant l'exercice clos le 31 décembre 1996.
- Nominations statutaires.
- Divers.

II (02708/000/19)

Administrateurs

MARITIME TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 3, rue de Namur.
R. C. Luxembourg B 28.162.

L'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 29 mai 1997 n'ayant pas réuni le quorum exigé par la loi les actionnaires sont convoqués par le présent avis à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le 2 juillet 1997 à 11.30 heures en l'Etude du notaire Frank Baden, 17, rue des Bains, Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre quant à la dissolution de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Divers.

Pour le Conseil d'Administration
A.J. Tummers
Administrateur

II (02707/000/17)

HIGH SPIRIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 20.459.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 24 juin 1997 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1996.
4. Divers.

II (02735/005/15)

Le Conseil d'Administration.

SHARINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 47.245.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 25 juin 1997 à 10.00 heures, au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1996.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

II (02767/696/15)

Le Conseil d'Administration.

GREYWALLS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 52.324.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 juin 1997 à 14.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge aux Administrateurs et Commissaire;
4. Divers.

II (02789/000/14)

Le Conseil d'Administration.

IFAS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 38.051.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, le mardi 24 juin 1997 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996, affectation du résultat;
3. Décharges aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

II (02844/043/15)

ELECTRO-PARTS HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 27.902.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, le mardi 24 juin 1997 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996, affectation du résultat;
3. Décharges aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

II (02845/043/15)

SINTOCHEM S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 45.907.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, le mardi 24 juin 1997 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996, affectation du résultat;
3. Décharges aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (02846/043/16)

COMPANY OF THE PRIVATE ENTERPRISE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 43.684.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, le mardi 24 juin 1997 à 17.00 heures.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996, affectation du résultat;
3. Décharges aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

II (02847/043/16)

LOREDAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 32.853.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 24 juin 1997 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (02859/506/16)

Le Conseil d'Administration.

BERETTA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II.
R. C. Luxembourg B 56.553.

The Shareholders of BERETTA (LUXEMBOURG) S.A. are hereby convened to attend to the

ORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders to be held on June 25, 1997 at 11.30 a.m. at the registered office to deliberate on the following agenda:

Agenda:

- Report of the board of Directors and of the Statutory Auditor for the financial year ended December 31, 1996;
- Approval of the balance sheet and of the profit and loss account for the financial year ended December 31, 1996;
- Allocation of the results of the financial year ended December 31, 1996;
- Discharge to the Directors and to the Statutory Auditors;
- Approval of Directors' fees allocated during the financial year ended December 31, 1996;
- Allocation of new Directors' fees;
- Miscellaneous.

In order to attend to the Meeting of the company, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five working days before the Meeting at the registered office of the company. The shareholders who can not attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the company to be received not later than five working days before the meeting.

*The Board of Directors
Signature*

II (02831/710/23)

EMERGE CAPITAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 48.530.

To our shareholders,

We have the honour to invite you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of our company, which will take place at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on June 25, 1997, at 4.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Board of Directors and of the Independent Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Operations as at February 28, 1997; allocation of the results;
3. Discharge to the Directors;
4. Statutory appointments;
5. Miscellaneous.

Resolutions on the agenda of the annual general meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting with BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II (02837/584/23)

The Board of Directors.

LORENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.773.

Les Actionnaires de la Société LORENA, Société Anonyme, sont convoqués en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

pour le mercredi, 25 juin 1997 à 17.00 heures au siège social à Luxembourg, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1996/1997;
- 2) Rapport du Commissaire de Surveillance;
- 3) Lecture et approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 28 février 1997;
- 4) Affectation du résultat;
- 5) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- 6) Nominations statutaires;
- 7) Divers.

II (02660/518/18)

Le Conseil d'Administration.

SCI TECH, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2132 Luxembourg, 16, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 20.058.

We are pleased to inform you that a

GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at the hereabove registered office of the company, on *June 27th, 1997* at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the reports of the Board of Directors and the Auditors;
2. Approval of the Balance Sheet and profit and Loss Statement as at March 31st, 1997;
3. Allocation of the net results;
4. Discharge of responsibilities to the Directors and the Auditors for the accounting year ended March 31st, 1997;
5. Statutory appointments;
6. Other business.

The Shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda and decisions will be taken by simple majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Shareholders may act by proxy.

Luxembourg, June 5th, 1997.

II (02639/014/21)

The Board of Directors.

BORGA S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 28.834.

As the Statutory General Meeting of May 21st, 1997, was not able to validly deliberate on all the items of the agenda, the Shareholders are hereby convened to attend a

GENERAL MEETING

which is going to be held on *June 30th, 1997* at 11.00 a.m. at the head office, with the following agenda:

Agenda:

Decision to be taken in conformity with Article 100 of the law on commercial companies.

II (02589/699/12)

The Board of Directors.

ASELE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 28.833.

As the Statutory General Meeting of May 21st, 1997, was not able to validly deliberate on all the items of the agenda, the Shareholders are hereby convened to attend a

GENERAL MEETING

which is going to be held on *June 30th, 1997* at 11.00 a.m. at the head office, with the following agenda:

Agenda:

Decision to be taken in conformity with Article 100 of the law on commercial companies.

II (02590/699/12)

The Board of Directors.

SECURITY CAPITAL U.S. REALTY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 51.654.

Notice is hereby given to the shareholders that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the shareholders of SECURITY CAPITAL U.S. REALTY (the «Company») will be held at the head office of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on June 25, 1997 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Operations for the year ended as at December 31, 1996; Decision as to allocation of results for the year ended December 31, 1996;
3. Discharge of the Directors in relation to their activities during the year ended December 31, 1996;
4. Statutory appointments of Directors (Jeffrey A. Cozad, Alfred Knor, Jay O. Light, James T. Mauck, William D. Sanders, and Didier Cherpitel, a new nominee for Director) and Auditor;
5. Remuneration of Directors;
6. Miscellaneous.

Notice is also hereby given to the shareholders that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of the Company will be held at the head office of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, immediately following the Annual General Meeting with the following agenda:

Agenda:

1. Conversion of the Company from a Société d'Investissement à Capital Variable to a Société d'Investissement à Capital Fixe;
2. Creation of a legal reserve and a surplus account, determination of the amounts to be allocated to the legal reserve and surplus account respectively;
3. Amendment of the Company's Articles of Incorporation to give effect to the foregoing and to accomplish the following:
 - (i) creation of an authorised capital in order to authorise for the board of directors to issue additional shares; authorisation for the board of directors to limit or suppress preferential rights of subscription of new shares, provided the issuance of new shares is made at a price equal to or exceeding the net asset value per share;
 - (ii) authorisation for the board of directors to issue new shares at prices below net asset value per share provided each existing shareholder has the right to subscribe for such new shares on a preferential and rateable basis;
 - (iii) authorisation for the board of directors to issue convertible debt securities within the limits of the authorised capital; authorisation for the board of directors to limit or suppress the preferential rights of subscription in relation to the issuance of convertible debt securities, provided the conversion price is above the net asset value per share at the time the convertible debt securities are issued;
 - (iv) determination of the valuation rules for outstanding convertible debt securities;
 - (v) to require all transactions between the Company and certain of its affiliates to be approved by both a majority of directors present or represented and a majority of independent directors present or represented; and
 - (iv) to clarify certain restrictions on payments of sales commissions by the Company.
4. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and decisions at the Annual General Meeting will be taken on a simple majority of the votes cast on the shares present or represented at the meeting.

The items on the agenda of the Extraordinary General Meeting may be passed with a minimum quorum of 50 per cent of the issued shares by a majority of two-thirds of the votes cast thereon present or represented at the meeting. If a quorum is not present at the Extraordinary General Meeting, a further Extraordinary General Meeting will be convened in accordance with Luxembourg law and held at the same address to consider and vote on the proposals mentioned above for consideration at the Extraordinary General Meeting.

Shareholders are advised that a draft, subject to amendment, of the proposed amended Articles of Incorporation to be considered at the Extraordinary General Meeting will be available for inspection at the above stated address of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A. (and will be mailed to you upon request). A draft in final form of the proposed amended Articles of Incorporation will be available for inspection at the Extraordinary General Meeting.

II (02781/584/62)

The Board of Directors.